

PORTRAIT DE LA DÉPENSE FISCALE RELATIVE À LA BIENFAISANCE : LA PERSPECTIVE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Luc Grenon

Volume 41, numéro 2, 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107324ar>
DOI : <https://doi.org/10.17118/11143/10304>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)
2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Grenon, L. (2011). PORTRAIT DE LA DÉPENSE FISCALE RELATIVE À LA BIENFAISANCE : LA PERSPECTIVE DES PERSONNES VULNÉRABLES. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 41(2), 381–436.
<https://doi.org/10.17118/11143/10304>

Résumé de l'article

Dans cet article, l'auteur analyse l'allocation des fonds publics attribuable à la dépense fiscale relative à la bienfaisance. Alors que les organisations religieuses reçoivent la part du lion, les organismes qui procurent de l'aide directe en faveur des personnes les plus vulnérables bénéficient de façon très mitigée de cette aide gouvernementale, malgré un discours politique voulant l'inverse. Dans un deuxième temps, l'auteur étudie la générosité des donateurs en période de récession et de ralentissement économique. Contrairement à ce qu'il avait anticipé, il constate que la valeur totale des dons n'a pas diminuée au cours de ces périodes. Il conclut tout de même que la dépense fiscale de bienfaisance est incohérente avec le modèle keynésien puisque le taux de croissance des dons a quant à lui régressé durant ces mêmes périodes.

**PORTRAIT DE LA DÉPENSE FISCALE RELATIVE
À LA BIENFAISANCE :
LA PERSPECTIVE DES PERSONNES VULNÉRABLES**

par Luc GRENON*

Dans cet article, l'auteur analyse l'allocation des fonds publics attribuable à la dépense fiscale relative à la bienfaisance. Alors que les organisations religieuses reçoivent la part du lion, les organismes qui procurent de l'aide directe en faveur des personnes les plus vulnérables bénéficient de façon très mitigée de cette aide gouvernementale, malgré un discours politique voulant l'inverse. Dans un deuxième temps, l'auteur étudie la générosité des donateurs en période de récession et de ralentissement économique. Contrairement à ce qu'il avait anticipé, il constate que la valeur totale des dons n'a pas diminuée au cours de ces périodes. Il conclut tout de même que la dépense fiscale de bienfaisance est incohérente avec le modèle keynésien puisque le taux de croissance des dons a quant à lui régressé durant ces mêmes périodes.

In this article, the writer analyses the attribution of public funds under the tax expenditure program for charitable giving. While religious organizations receive the greater share of these funds, the benefits are somewhat less forthcoming for organizations which provide direct aid to the more vulnerable members of society despite a political discourse which claims the contrary. The writer also examines levels of donor generosity in periods of recession and economic downturn. It is noted that contrary to expectations, the total value of gift-giving has not generally declined during these periods. Nevertheless, the writer concludes that the tax expenditure program for charitable giving does not conform to the Keynesian Model according to which one would normally expect an increase in the actual rate of growth of charitable donations in these less optimal economic conditions.

* . Professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

SOMMAIRE

Introduction	383
1. Architecture des mesures fiscales relatives à la bienfaisance	386
2. La protection des personnes vulnérables : entre discours et réalité	390
2.1 Les discours sur le Budget : objectifs, priorités et rôles annoncés	390
2.2 Affectation de la dépense fiscale relative à la bienfaisance	393
3. Efficacité de la dépense fiscale en période de récession ou de ralentissement économique	403
3.1 Le modèle keynésien : bref aperçu, rupture et renaissance	404
3.2 Fluctuation de la dépense fiscale	406
3.2.1 Évolution de la dépense fiscale liée aux particuliers : les crédits d'impôt	410
3.2.2 Évolution de la dépense fiscale liée aux sociétés : les déductions	415
Conclusion	420
Annexe A	423

Introduction

Depuis 1930, l'État intervient activement en matière de bienfaisance par l'octroi d'avantages fiscaux en faveur des donateurs qui donnent des biens, généralement de l'argent, à des organismes de bienfaisance enregistrés (« OBE »). C'est W. L. Mackenzie King¹ qui fut le premier à proposer une mesure fiscale permettant aux donateurs de déduire, dans le calcul de leur revenu, les dons faits en faveur d'organisations de bienfaisance. Le gouvernement de l'époque entendait cependant limiter la déduction aux dons faits en faveur des églises, universités, collèges, écoles et hôpitaux du Canada². Les représentants de l'opposition, membres du comité des voies et moyens de la Chambre des communes, J. S. Woodsworth en particulier, ont eu vite fait de critiquer cette mesure au motif que sa portée était beaucoup trop restrictive, que les personnes nécessiteuses étaient laissées pour compte et que la limite du montant déductible de don, fixée alors à 10 % du revenu imposable du donateur, était insuffisante³. Un autre parlementaire, Peter McGibbon, exprima l'opinion que la législation devait mettre l'emphase sur la pauvreté⁴. Car en cette période d'après-guerre et de grande dépression, l'autosuffisance matérielle des citoyens, caractéristique de la vie agricole et du bien-être mutuel assuré par la famille, s'érodait au fur et à mesure que l'urbanisation prenait de l'ampleur⁵. Le problème du chômage ne s'était jamais posé au Canada d'une façon aussi forte⁶, la demande en matière de services sociaux était en constante croissance et on comptait par milliers le nombre de foyers qui paraissaient dépendre entièrement

-
1. Par la voix de son ministre des Finances, C. A. DUNNING.
 2. CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, *Débats de la Chambre des communes*, (1^{er} mai 1930) aux pp. 1642 et 1643.
 3. CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, *Débats de la Chambre des communes*, (24 mai 1930) aux pp. 2473 et 2474.
 4. CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, *Débats de la Chambre des communes*, (24 mai 1930) à la page 2475.
 5. COMMISSION ROYALE DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES, *Rapport*, vol. 1, Ottawa, 1940, aux pages 175 et 176.
 6. *Id.* à la p. 176.

de l'assistance publique pour leur subsistance⁷. Un réseau important d'organismes philanthropiques, en grande majorité religieux, s'affairait à rendre une multitude de services sociaux en faveur des plus démunis⁸. Réagissant aux protestations de l'opposition, le gouvernement décida de modifier le projet de loi pour élargir la déduction aux dons faits en faveur des « *organisations de charité* »⁹. Le Parlement accepta alors les quatre fins de bienfaisance reconnues dans l'arrêt *Commissioners for Special Purposes of the Income tax c. Pemsel*¹⁰, le tout en se référant à la définition de « *Charity* » contenue dans les *Halsbury's Laws of England*¹¹. Cela étant, le projet de loi ne contenait pas, à proprement parler, de définition de « bienfaisance » ou « d'œuvre de bienfaisance », de sorte que cette détermination fut laissée¹² aux soins des tribunaux.

7. *Id.*

8. CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, *Débats de la Chambre des communes*, (24 mai 1930) à la page 2474. Voir aussi Patricia COLLINS, *American-Canadian Welfare : Parallel Journeys through Dead-ends, Debts and Detours! Lessons from the North* (1992-1993), 11 Wis. Int'l L.J., aux pages 453 et 454.

9. *Débats de la Chambre des communes*, (27 mai 1930) à la page 2672.

10. *Commissioners for Special Purposes of the Income tax c. Pemsel* [1891] A.C. 531 (HL). Les quatre fins de bienfaisance reconnues demeurent les mêmes à notre époque.

11. Préc., note 9. Il est intéressant de constater que la définition d'organisme de bienfaisance en *common law* a été construite dans le contexte du droit des fiducies plutôt que dans une perspective fiscale. Bien que les « *charities* », en Grande-Bretagne, ont bénéficié du statut d'entité exonérée d'impôt dès l'introduction de l'impôt sur le revenu en 1799 (voir *Tudor on Charities*, 9th ed. by Jean WARBURTON et al. London, Sweet & Maxwell, 2003, à la page 305), c'est en grande partie pour des raisons purement juridiques – comme par exemple le droit de recevoir des dons *ab intestat* (voir à cet effet *Williams v. Singer* [1920] UKHL 2 (17 MAI 1920), la possibilité de se soustraire aux règles proscrivant la perpétuité des fiducies, la doctrine du *cy-près* ou encore la nécessité d'avoir des bénéficiaires déterminables – que certaines fiducies désiraient se voir reconnaître le statut de fiducie charitable. Pour une étude détaillée des privilèges juridiques que permet d'obtenir le statut de fiducie charitable, voir Gareth JONES, *History of the Law of Charity 1532-1827*, London : Cambridge University Press, 1969.

12. Voir *infra* section 1.1.

Au regard de la situation économique et sociale de l'époque, il appert que la précarité des personnes vulnérables (ou *nécessiteuses*, pour reprendre le terme utilisé par J. S. Woodsworth) était au centre des préoccupations des élus. Mais qu'en est-il de nos jours? Est-ce que la situation précaire de ces personnes constitue toujours une préoccupation gouvernementale et si oui, dans quelle mesure ces dernières profitent-elles de l'aide gouvernementale en matière de bienfaisance?

Pour répondre à ces questions, nous nous proposons, dans un premier temps, d'expliquer brièvement les mesures fiscales visant à favoriser les dons de bienfaisance pour ensuite traiter des fins de bienfaisance reconnues (section 1). Dans un deuxième temps, en nous référant aux discours sur les Budgets fédéraux de 1995 à 2008, nous confronterons le discours portant sur les objectifs et priorités annoncés par les gouvernements en matière de justice distributive aux statistiques tirées, au cours de la même période, des enquêtes canadiennes sur le don, le bénévolat et la participation réalisées par Statistique Canada et ses partenaires¹³ (section 2). Enfin, étant donné que le Canada vient à peine de sortir du marasme d'une récession, nous nous sommes demandé si l'architecture même de la dépense fiscale relative à la bienfaisance est efficace en période de récession ou de ralentissement économique, le tout en se référant à la théorie développée par John Maynard Keynes (section 3).

13. De telles enquêtes ont été menées en 1997, 2000, 2004 et 2007 par Statistique Canada en collaboration avec six organismes : Bénévoles Canada, le Centre canadien de philanthropie, Développement des ressources humaines Canada, L'initiative de recherche sur le secteur à but non lucratif de la Fondation Kahanoff, Patrimoine canadien et Santé Canada. Voir à cet égard CANADA, STATISTIQUES CANADA, *Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête nationale de 1997 sur le don, le bénévolat et la participation*, août 1998 [Enquête 1997], à la page 5. Il s'agit des enquêtes les plus importantes sur le sujet.

1. Architecture des mesures fiscales relatives à la bienfaisance

Deux privilèges fiscaux particuliers sont accordés aux OBE. Les organismes qui obtiennent le statut d'OBE sont tout d'abord exemptés de l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149(1)f de la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹⁴ (« LIR »). Outre cette exemption, ces derniers sont en droit d'émettre des reçus pour dons de bienfaisance en faveur de leurs donateurs. Lorsque le donateur est une société au sens du paragraphe 248(1) de la LIR (soit essentiellement une personne morale), l'avantage fiscal pour cette dernière se réalise par une déduction égale à la juste valeur marchande du don en question, ce qui lui permet de réduire son revenu imposable¹⁵ et partant, son impôt payable. Quand le don est effectué par un particulier, ce dernier bénéficie plutôt d'un crédit d'impôt pour dons¹⁶, ce qui lui permet également de réduire son impôt payable.

En raison des avantages fiscaux offerts aux donateurs, l'obtention du statut d'OBE constitue en soi une source de financement indéniable¹⁷ ainsi qu'un « puissant stimulant au don »¹⁸.

14. *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985 (5^e supp.), c.1, art. 149 (1)f).

15. En vertu de l'alinéa 110.1(1)a) LIR

16. Le crédit est accordé en vertu du paragraphe 118.1(3) LIR. Il est égal au taux de base (15 %) sur la première tranche de 200\$ de don et au taux de 29 % sur l'excédent. Voir le paragraphe 118.1(3) LIR qui renvoie au paragraphe 117(2) LIR. À titre informatif, lorsqu'on tient compte de l'abattement de 16,5 % consenti au résident du Québec, le taux de 15 % est ramené à 12,53% sur la première tranche de 200\$ de don alors que le taux de 29 % est ramené à 24,215 %. Aux fins de l'impôt du Québec, le taux équivaut à 20 % sur le premier 200\$ de don et à 24 % sur l'excédent.

17. Il est naturel qu'une vaste majorité de donateurs soit amenée à faire des dons - ou des dons plus importants - en faveur d'un organisme qui est en mesure de lui émettre un reçu pour don de bienfaisance plutôt qu'en faveur d'un organisme qui ne le peut pas.

18. TABLE RONDE SUR LA TRANSPARENCE ET LA SAINE GESTION DANS LE SECTEUR BÉNÉVOLE, *CONSOLIDER NOS ACQUIS: pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole*, Rapport final, février 1999, page 59.

En retour, les avantages fiscaux consentis aux donateurs impliquent que c'est l'État qui finance en partie les activités de bienfaisance menées par les OBE puisqu'il se prive de recettes fiscales dont le montant est au moins égal à la valeur des crédits et déductions ainsi accordés¹⁹.

Plus précisément, l'État reporte la valeur des crédits et déductions consentis à titre de « dépenses fiscales », lesquels se définissent comme étant « un sous-ensemble d'allègements fiscaux qui servent de solution de rechange aux dépenses directes de l'État pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques du gouvernement »²⁰. Selon les projections du ministère des Finances, les incitatifs fiscaux octroyés en faveur des OBE se chiffraient, au niveau fédéral seulement, à un peu plus de 3.1 milliards de dollars pour l'exercice financier 2010²¹.

-
19. D'autres privilèges fiscaux, impliquant eux aussi une réduction des recettes fiscales de l'État, sont accordés aux OBE. Voir *infra* note 21.
20. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000, à la p. 7. Le ministère des Finances a produit des documents similaires en 2004 et 2010. Dans les deux derniers rapports, on ne réfère plus à une définition officielle de « dépenses fiscales », mais l'idée qu'elles servent à atteindre les objectifs stratégiques du gouvernement est clairement maintenue. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000, à la p. 2. Disponible en ligne : <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexp1004-fra.asp> (février 2011).
21. 2 280 000 000 \$ pour les crédits d'impôt pour dons octroyés aux particuliers, 36 000 000 \$ en ce qui concerne le taux d'inclusion réduit ou la non imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse, de terres écosensibles et des biens culturels effectués par les particuliers, 417 000 000 \$ pour les déductions pour dons accordés aux sociétés, 84 000 000 \$ en ce qui concerne le taux d'inclusion réduit ou la non-imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse, de terres écosensibles et des biens culturels effectués par les sociétés et enfin 290 000 000 \$ pour les remboursements partiels de la taxe sur les produits et services (« TPS ») accordés aux OBE. À ces montants, il serait opportun d'ajouter la dépense relative à la non-imposition des revenus des OBE, laquelle n'est par contre pas estimée par le gouvernement. Voir ministère des Finances du Canada, « Dépenses

Considérant que les dépenses fiscales se substituent aux dépenses directes de l'État²², la politique fiscale veut que ce ne soit pas tous les organismes d'aide qui puissent bénéficier du statut d'OBE, mais uniquement ceux qui consacrent la totalité²³ de leurs ressources à des fins ou des activités dites de bienfaisance²⁴.

Bien qu'elle ait pour effet de limiter le nombre d'organismes pouvant bénéficier du statut d'OBE, qu'elle permette d'accéder à des privilèges fiscaux substantiels et qu'elle engendre, de ce fait, une diminution importante des recettes fiscales de l'État, la notion de bienfaisance n'a pas été définie par la législation, mais plutôt par les tribunaux, et cela, depuis l'adoption de la mesure en 1930. En l'absence de définition législative, les tribunaux canadiens s'en remettent à la *common law* et ont ainsi, à maintes reprises, adopté et appliqué la classification développée dans l'arrêt *Pemsel*²⁵ dans lequel la Chambre des Lords renvoie au préambule de la

fiscales et évaluations 2010 » (2010), en ligne : ministère des Finances <<http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexp1001-fra.asp#tocpart1-02>, tableau 1, 2 et 3.

22. Nous devons de plus garder à l'esprit que l'État n'a pratiquement aucun contrôle sur l'ampleur des dépenses fiscales relatives à la bienfaisance dans la mesure où ces dépenses dépendent du bon vouloir des donateurs quant au nombre et à la valeur des dons qu'ils effectuent. Le gouvernement n'a d'ailleurs pas hésité à soulever ces considérations d'ordre économique – et la Cour suprême du Canada y a été sensible – pour faire contrepoids aux arguments des organismes qui plaidaient en faveur d'un élargissement de la définition de bienfaisance. Voir à cet effet *Vancouver Society of Immigrant and Visible Minority Women c. M.R. N.*, [1999] 1 R.C.S. 10, à la page 134 et *A.Y.S.A. Amateur Youth Soccer Association c. Canada (Agence du revenu)*, [2007] 3 RCS 217, à la page 242.
23. Lorsque les conditions prévues aux paragraphes 149.1 (6.1) ou (6.2) sont respectées, une fondation ou un œuvre de bienfaisance peut consacrer jusqu'à 10 % de ses ressources à des activités politiques.
24. En ce sens, bien que certaines organisations sans but lucratif (« OSBL ») puissent bénéficier du statut d'entité exemptée d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)l) LIR, ces dernières n'ont cependant pas le privilège d'émettre des reçus pour dons de bienfaisance.
25. *Commissioners for Special Purposes of the Income tax c. Pemsel*, préc., note 10.

*Charitable Uses Act 1601*²⁶, où on énumérait les diverses activités considérées comme des activités de bienfaisance²⁷.

Selon les catégories d'organismes de bienfaisance qui ont été énoncées dans l'arrêt *Pemsel* et retenues par les tribunaux canadiens, la *common law* reconnaît quatre fins de bienfaisance, soit (i) le soulagement de la pauvreté, (ii) l'avancement de l'éducation, (iii) l'avancement de la religion, et (iv) toute autre fin qui est bénéfique pour la collectivité et que la loi considère comme étant une fin de bienfaisance. En ce qui concerne la quatrième catégorie de bienfaisance, un organisme pourra obtenir le statut d'OBE sous son égide uniquement s'il poursuit des fins analogues à une des « fins déjà reconnues comme des fins de bienfaisance en *common law* et qui ont été commodément classifiées dans l'arrêt *Pemsel* »²⁸.

Outre qu'il doit poursuivre une fin de bienfaisance reconnue, l'organisme doit démontrer que les fins qu'il poursuit servent l'intérêt de la communauté ou d'un groupe d'une certaine importance (le critère du « bienfait public »)²⁹. Le fardeau de la preuve varie selon la catégorie dont relève l'OBE puisqu'à l'égard des trois premières catégories, l'existence du bienfait public une

26. *Charitable Uses Act*, 1601, 43, Eliz. I, c.4 [*Statute of Elisabeth*].

27. La Cour suprême du Canada a une première fois adopté implicitement cette classification dans *The King c. Assessors of the Town of Sunny Brae*, [1952] 2 R.C.S. 76. Cette classification a été explicitement approuvée pour la première fois par la Cour suprême dans *Guaranty Trust Co. of Canada c. Minister of National Revenue* [1967] R.C.S. 133. Dans sa dernière décision rendue en la matière, la Cour suprême s'est une fois de plus référée au *Statute of Elisabeth* et à *Pemsel* pour déterminer ce que constitue une fin de bienfaisance aux fins de l'obtention du statut d'OBE. Voir *A.Y.S.A. Amateur Youth Soccer Association c. Canada*, *supra* note 22.

28. *Vancouver Society of Immigrant and Visible Minority Women c. M.R. N.*, préc., note 22, à la p. 106.

29. *Id.*, à la p. 105.

présomption réfutable alors que l'existence d'un tel bienfait doit être démontrée en ce qui concerne la dernière catégorie³⁰.

Après avoir circonscrit les avantages fiscaux offerts par le régime fiscal relatif à la bienfaisance ainsi que les critères utilisés pour pouvoir en bénéficier, nous allons, dans la prochaine section, confronter la rhétorique gouvernementale à la réalité. En d'autres termes, dans quelle mesure la dépense fiscale permet-elle d'atteindre les objectifs et priorités annoncés par nos récents gouvernements en matière de protection des personnes vulnérables?

2. La protection des personnes vulnérables : entre discours et réalité

2.1 Les discours sur le Budget : objectifs, priorités et rôles annoncés

Sur le plan du discours, nous avons relevé certains des objectifs officiels annoncés lors de l'adoption des Budgets fédéraux³¹. Dans le contexte de l'assainissement des dépenses publiques qui caractérise les budgets fédéraux de 1995 à 2008, le gouvernement a annoncé, à maintes reprises, que l'État devait faire preuve de frugalité, fixer des priorités et intervenir uniquement lorsque nécessaire, le tout dans l'objectif avoué d'atteindre puis de maintenir l'équilibre budgétaire³². Malgré ce

30. *National Anti-Vivisection Society c. Inland Revenue Commissioners*, [1948] A.C. 31 (H.L.).

31. Les passages sélectionnés ne réfèrent pas nécessairement à la mesure fiscale relative à la bienfaisance. Nous analysons plutôt le discours général portant sur le rôle qu'entend jouer le gouvernement en matière de protection des personnes vulnérables. Et comme la dépense fiscale relative à la bienfaisance constitue l'un des moyens par lequel le gouvernement peut agir en la matière, nous nous demanderons dans quelle mesure elle y parvient. Cela étant, nous sommes conscients que le gouvernement fédéral intervient de plusieurs façons en faveur des personnes vulnérables, les programmes sociaux et paiements de transfert constituant quelques exemples.

32. Nous verrons dans la section 3.1 *infra* que le discours a par la suite changé en raison de la dernière récession.

contexte, le gouvernement a précisé que l'État se devait, dans un esprit de justice et de compassion³³, d'intervenir en faveur des plus vulnérables³⁴ quand le marché ne peut le faire efficacement³⁵ :

Les marchés font bien des choses et ils le font bien. Mais il y a aussi bien des choses qu'ils ne peuvent pas faire. Les marchés ne peuvent pas nous offrir, à tous, des soins de qualité lorsque nous sommes malades. Ils ne peuvent pas empêcher l'écart entre les riches et les pauvres de devenir un fossé infranchissable. Ils ne peuvent régler la situation des sans-abri et la violence faite aux femmes³⁶.

Dans son Budget 2003, le gouvernement alla même jusqu'à fixer comme priorité principale la sécurité des citoyens, soit la recherche de solutions aux problèmes qui sont à l'origine de l'instabilité, tels que la faim, la maladie, l'exploitation et la pauvreté³⁷.

Comme mesures budgétaires adoptées depuis 1995 dans le but de protéger les personnes les plus vulnérables, nous pouvons citer celles relatives aux aînés³⁸, la lutte au chômage chez les jeunes³⁹, la réduction générale des impôts qui devrait être accordée en priorité aux Canadiens à revenu faible ou moyen, les

33. *Id.* Voir aussi Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 1999*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999 à la p. 10 [*Budget 1999*].

34. Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 1996*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996 à la p. 8 [*Budget 1996*].

35. *Ibid.*, à la page 10.

36. *Budget 1999, ibid.*

37. Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 2003*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2003 à la p. 4 [*Budget 2003*].

38. Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 1995*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1995 [*Budget 1995*].

39. Par le programme Stratégie emploi-jeunesse. Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 1998*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1998 à la p. 23 [*Budget 1998*].

mesures relatives aux aidants naturels⁴⁰ et le financement des soins de santé⁴¹.

En ce qui concerne les organismes de bienfaisance en particulier, le gouvernement met manifestement l'emphase sur l'aide directe aux citoyens par la prestation de services :

Chaque jour, partout au pays, des Canadiens et Canadiennes donnent généreusement de leur temps et de leurs ressources pour appuyer le travail des organismes sans but lucratif, bénévoles et de bienfaisance. Ces gestes innombrables constituent une puissante réponse collective aux besoins pressants de la société, particulièrement en ces temps de récession [...].

C'est ainsi qu'au cours de l'année qui vient, nous examinerons [...] les autres moyens qui permettraient d'encourager les dons de charité et les activités de bienfaisance. Nous mettrons l'accent sur les moyens de s'assurer que l'amélioration de l'aide gouvernementale appuie des activités qui bénéficient directement à la société canadienne⁴².

(Nos soulignements)

D'autre part, lorsqu'il a été annoncé, en 1997, que le régime de dons de bienfaisance allait être bonifié, le gouvernement a précisé qu'il entendait ainsi aider les petits organismes comme les banques d'alimentation et les maisons d'accueil⁴³.

40. *Ibid.* à la p. 29. Voir aussi *Budget 2003*, *supra* note 37 aux pp. 6-7 et Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 2005*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005 à la p. 13.

41. Voir, entre autres, *Budget 2003*, *supra* note 37, à la page 6.

42. *Budget 1996*, préc., note 34, à la page 19.

43. Canada, ministère des Finances, *Discours du budget : 1997*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997 à la p. 28 [*Budget 1997*]. La mesure visant à aider spécifiquement les petits organismes de bienfaisance est l'augmentation du plafond du revenu net à laquelle sont assujettis les dons de bienfaisance qui est passée de 50 % à 75 %.

En résumé, les gouvernements successifs considèrent « vulnérables » les personnes qui ne peuvent être laissées à elles-mêmes et qui doivent en toutes circonstances bénéficier du soutien de la collectivité. Le gouvernement a identifié spécifiquement les aînés et les jeunes ainsi que les personnes qui souffrent de la pauvreté, du dénuement, de la maladie, de la faim, de la violence ou de l'exploitation.

Parmi les mesures budgétaires qui permettent d'atteindre les objectifs stratégiques du gouvernement⁴⁴ concernant la protection des personnes vulnérables, nous retrouvons la dépense fiscale relative à la bienfaisance. Il convient donc d'examiner à quelles activités cette dépense est affectée.

2.2 Affectation de la dépense fiscale relative à la bienfaisance

Depuis 1997, Statistique Canada et ses partenaires⁴⁵ mènent régulièrement des enquêtes d'envergure intitulées « Enquête canadienne sur le don, le bénévolat et la participation (ECDBP) ». Des enquêtes ont ainsi été menées en 1997, 2000, 2004 et 2007. Ces enquêtes ont pour objectifs, entre autres, de recueillir des données à l'échelle nationale sur les comportements contributifs des particuliers et sur les dons à des organismes de bienfaisance et de communiquer ces données à la fois au public et au secteur bénévole.

Grâce à ces enquêtes, on a pu apprendre qu'à l'intérieur d'une période de 10 ans, les dons effectués par les Canadiens sont passés de 4,44 milliards de dollars⁴⁶ à 10 milliards de dollars⁴⁷.

44. Voir la définition de « dépenses fiscales », *supra* note 20.

45. Voir *supra* note 13.

46. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête nationale de 1997 sur le don, le bénévolat et la participation* [Enquête 1997], à la page 10.

47. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête canadienne de 2007 sur le don, le bénévolat et la participation* [Enquête 2007], à la page 9.

Dans le cadre de ces enquêtes, on a demandé aux Canadiens d'identifier le nom des organismes en faveur desquels ils ont effectué des dons ainsi que le type d'activités menées par l'organisme donataire. Les organismes en question ont été classés en diverses catégories⁴⁸ selon la nature de leurs activités⁴⁹. La description détaillée des catégories utilisées aux fins des enquêtes de 1997, 2000, 2004 et 2007 est jointe en Annexe A.

Précisons d'emblée que lesdites enquêtes colligent les dons faits en faveur de tous les organismes sans but lucratif, qu'il s'agisse d'un OBE ou pas. Pour cette raison, ce ne sont pas tous les dons qui ont eu pour conséquence de réduire les recettes fiscales de l'État⁵⁰. Comme notre étude s'intéresse à l'affectation de la dépense fiscale relative aux dons de bienfaisance, nous avons pris en compte que les dons faits en faveur des organismes susceptibles de bénéficier du statut d'OBE⁵¹.

Parmi les catégories d'organismes décrites en annexe A, nous avons identifié celles susceptibles de regrouper des organismes pouvant, à la fois, bénéficier du statut d'OBE et offrir de l'aide ou des services en faveur des personnes vulnérables. Par la suite, nous avons indiqué le pourcentage de dons attribué en

48. On retrouvait 12 catégories dans l'Enquête 1997 bien que la note infrapaginale 3 de la page 20 de cette enquête indique 13, 12 catégories pour celle de 2000 et 15 catégories pour celles de 2004 et 2007.

49. Les catégories suivantes apparaissaient dans l'Enquête 2007 : 1. Arts et culture, 2. Sports et loisirs, 3. Éducation et recherche, 4. Universités et collèges, 5. Santé, 6. Hôpitaux, 7. Services sociaux, 8. Environnement, 9. Développement et logement, 10. Droit, défense des intérêts et politique, 11. Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat, 12. Organismes internationaux, 13. Religion, 14. Associations d'affaires et professionnelles, syndicats et enfin 15. Groupes non classés ailleurs.

50. Les personnes qui donnent à des organismes autres que des OBE ne peuvent réclamer des crédits d'impôt ou déductions pour dons.

51. Voir à cet effet les catégories d'organismes de bienfaisance reconnus, section 1. Ce ne sont donc pas tous les organismes faisant partie des catégories décrites en annexe A qui sont susceptibles de bénéficier du statut d'OBE.

faveur de chacun. Le tableau suivant présente les données ainsi recueillies⁵² :

Tableau 1⁵³

Catégories d'organismes	1997⁵⁴	2000⁵⁵	2004⁵⁶	2007⁵⁷
Religion	51 %	49 %	45 %	46 %
Santé	17 %	20 %	14 %	15 %
Services sociaux	11 %	10 %	10 %	9 %
Hôpitaux⁵⁸	n.d.	n.d.	5 %	6 %
Éducation/recherches	4 %	3 %	3 %	2 %
Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat	6 % ⁵⁹	7 %	6 %	5 %

52. La catégorie « Développement et logement » a été considérée, mais les enquêtes ne fournissent aucune donnée à l'égard des dons faits en faveur de ces organismes. Cela s'explique probablement par le fait que ces organismes ont reçu moins de 1 % de la valeur totale des dons et qu'en deçà de ce seuil, les statistiques ne sont pas compilées. Quant à la catégorie « Droit, défense des intérêts et politique », les Enquêtes de 1997 et 2000 ne fournissaient aucune statistique alors que celles de 2004 et 2007 indiquent 1 %. Cependant, il n'a pas été tenu compte de cette catégorie puisque ce ne sont pas tous les organismes inclus dans cette dernière qui peuvent bénéficier du statut d'OBE. Il en est de même pour la catégorie « Organismes internationaux ». Enfin, quant à la catégorie « Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat » nous l'avons tout de même considérée bien que ce ne soit pas tous les organismes de ce groupe qui peuvent bénéficier du statut d'OBE. Ce choix s'explique par le fait que cette catégorie regroupe, entre autres, les diverses fondations publiques et privées dont la mission est de recueillir des fonds et de les redistribuer à des OBE qui offrent des services directs en faveur des personnes vulnérables, comme c'est le cas pour Centraide par exemple.
53. Comme le montre l'Annexe A, le nombre et la description des catégories ont évolué d'une enquête à l'autre.
54. *Enquête 1997, supra* note 46, à la p. 21, tableau 1.3.
55. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*, août 2001 [Enquête 2000] à la p. 25, figure 1.10.
56. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête canadienne de 2004 sur le don, le bénévolat et la participation*, juin 2006 [Enquête 2004] à la p. 15, figure 1.3.
57. *Enquête 2007, supra* note 47 à la p. 16, graphique 1.3.
58. Pour l'*Enquête 1997* et l'*Enquête 2000*, la catégorie « Hôpitaux » était incluse dans la catégorie « Santé ».
59. Pour les Enquêtes de 1997 et 2000 cette rubrique se nommait « Philanthropie et bénévolat ».

En examinant la description des catégories d'organismes présentées en Annexe A, nous constatons que seuls les organismes se classifiant sous la catégorie « services sociaux » ont pour mission principale de fournir de l'aide directe aux personnes identifiées par les gouvernements comme démunies ou vulnérables. La description de leurs missions et activités étant la suivante :

7. Services sociaux : Cette catégorie regroupe des organismes et des établissements fournissant des services sociaux à une collectivité ou à un public cible. Elle comprend trois sous-groupes : 1) services sociaux (dont les organismes fournissant des services aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes handicapées et âgées, ou encore des services sociaux personnels ou d'entraide); 2) services d'urgence et de secours; et 3) services de soutien et maintien du revenu.

Pour leur part, les organismes inclus dans la catégorie « Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat » offrent très certainement de l'aide, des fonds ou du support en faveur des personnes vulnérables, que ce soit par l'intermédiaire des fondations publiques⁶⁰ ou privées⁶¹ ou encore par la promotion du bénévolat. Cependant, ces organismes interviennent également dans des secteurs autres que les services sociaux de sorte qu'il est impossible de connaître la proportion des fonds qu'ils recueillent pour ces fins.

Il va sans dire que les organismes de santé et les hôpitaux, qui ont reçu collectivement 21 % des dons en 2007, fournissent eux aussi des services en faveur des personnes vulnérables. Il s'agit par contre de services offerts à la population dans son ensemble plutôt que de services ciblés visant à soulager ces personnes. Le constat est le même pour les organismes qui mènent des activités visant à promouvoir l'éducation ou la recherche.

60. Centraide, par exemple.

61. Comme la Fondation Lucie et André CHAGNON.

Qu'en est-il maintenant des organismes religieux? Comme le démontre le Tableau 1, ces organisations ont reçu en moyenne près de 48 % de la valeur totale des dons au cours des périodes couvertes par les enquêtes. Dans la mesure où « toutes les grandes religions au Canada prônent le service d'autrui et la compassion à l'égard des personnes dans le besoin »⁶², que 96 % des personnes qui participent à des services religieux de façon hebdomadaire⁶³ indiquent qu'ils font des dons en partie par compassion envers ceux dans le besoin⁶⁴ et que les dons effectués par ces mêmes personnes « sont destinés en grande partie à des

-
62. Kurt BOWEN, *La religion, le bénévolat et les dons de bienfaisance : un rapport*, Le Centre canadien de philanthropie, 1999, à la page 2. Voir au même effet Larry MCKEON, David MCIVER, Jason MORETON et Anita ROTONDO, *Dons et Bénévolat : rôle de la religion*, Le centre canadien de philanthropie, 2004, à la page 5, Statistique canada, *Caring Canadians, involved Canadians, Highlights from the 2004 National Survey of Giving, Volunteering and participating*, catalogue 71-542-XIE, à la page 17 et Carl JUNEAU, *Is Religion Passé as a Charity?*, *Church and the Law Update* 2:5, à la page 5.
63. La participation aux services religieux est considérée être la mesure la plus concrète pour distinguer les Canadiens pratiquants des non-pratiquants; l'appartenance religieuse et le degré de croyance étant davantage des mesures subjectives de l'engagement religieux. Dons et Bénévolat : rôle de la religion, supra note 62, à la page 3. De plus, la pratique religieuse hebdomadaire est particulièrement révélatrice puisque les Canadiens qui sont actifs sur le plan religieux sont plus susceptibles d'être des donateurs et le montant de leurs dons a tendance à être plus élevé. Ainsi, pour 2007, 94 % des pratiquants actifs ont donné. Cette statistique chute à 82 % pour les non actifs. Alors que le montant moyen des dons annuels s'élève à 295 \$ pour les non actifs, il est de 1 038 \$ pour ceux qui participent hebdomadairement aux services religieux. Enquête 2007, préc., note 47, Graphiques 1.9 et 1.10, page 23.
64. Dons et bénévolat : rôle de la religion, supra note 62, à la page 8. Il a été demandé aux donateurs s'ils étaient en accord ou en désaccord avec 6 différents motifs pour faire des dons. La compassion envers les personnes dans le besoin a obtenu le résultat le plus élevé (96 %). Ont suivi le fait de croire personnellement à la cause (93 %), d'être touché personnellement par la cause (70 %), d'être redevable envers la collectivité (68 %), de faire des dons pour remplir leurs obligations et croyances religieuses (67 %) et le fait de donner en raison des crédits d'impôt (15 %).

organismes religieux»⁶⁵, on pourrait s'attendre à ce qu'une certaine portion des dons faits en faveur des organismes religieux serve à soulager les personnes dans le besoin ou vulnérables.

Afin de connaître la portion des dons religieux qui est affectée en faveur des personnes vulnérables, nous devons, dans un premier temps, distinguer les organismes religieux qui mettent en valeur les croyances religieuses (lieu de culte, congrégations, paroisses, diocèses, etc.) des organismes d'inspiration religieuse dont la mission est davantage orientée vers l'aide directe en faveur de personnes pauvres ou démunies, que ce soit par la prestation de services ou encore par la mise en place de programmes spécifiques. L'organisme religieux sera classé sous la rubrique « religion » tandis que l'organisme d'inspiration religieuse sera plutôt classé en fonction des activités spécifiques qu'il mène. L'enquête 2007 est d'ailleurs limpide à cet égard :

Aux fins de l'ECDBP, les organismes religieux sont définis comme étant des congrégations ou des groupes de congrégations. Les organismes d'inspiration religieuse qui œuvrent dans d'autres secteurs, l'aide humanitaire et le développement international, les services sociaux ou la santé par exemple, ne sont pas classés dans la catégorie des organismes religieux⁶⁶.

Religion : Cette catégorie regroupe des organismes qui mettent en valeur les croyances religieuses, célèbrent des services et des rites religieux (par exemple, les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les sanctuaires, les séminaires, les monastères et autres institutions religieuses du genre), ainsi que leurs organismes auxiliaires⁶⁷.

65. Enquête 2007, préc., note 47, à la page 23. Plus précisément, 74 % de la valeur totale des dons effectués par les personnes qui participent hebdomadairement à des services religieux a été versée à des organismes religieux.

66. Voir l'*Enquête 2007*, préc., note 47, à la p. 15, n.9.

67. Précisons que cette définition de « religion » concorde avec l'interprétation offerte par l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») à l'égard de la catégorie « avancement de la religion ». Voir Agence du revenu du

C'est ainsi, par exemple, que des organismes d'inspiration religieuse, tels la *Fondation Jules et Paul-Émile Léger* (mieux connue sous l'appellation publique « L'œuvre Léger »), qui finance les activités de sept œuvres distinctes au Québec comme ailleurs⁶⁸, ou encore *Le bon dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes*, qui a été fondée en 1988 par le père Emmett Johns, sont classés sous la rubrique « Bien-être » alors qu'une fabrique, comme par exemple la *Fabrique de la paroisse de la purification de la bienheureuse vierge Marie archidiocèse de Montréal*, apparaît plutôt sous la rubrique « religion »⁶⁹.

Nous devons préciser, cependant, que l'on ne recueille, dans le cadre des enquêtes, que les renseignements sur les organismes qui sont les récipiendaires directs des dons⁷⁰. Les enquêtes ne permettent malheureusement pas d'identifier les transferts de fonds que les organismes religieux pourraient avoir effectués au profit d'autres organismes dont la mission est de venir en aide aux personnes les plus vulnérables. Dans la même veine, les transferts de fonds que les autres OBE auraient pu avoir effectués en faveur des organismes religieux ne sont pas pris en compte.

Il nous apparaît important d'analyser ces transferts de fonds puisque cela nous permettrait d'obtenir un portrait beaucoup plus exact de l'attribution de la dépense fiscale relative

Canada, T4063 Rév. 08, *L'enregistrement d'un organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu*.

68. Voir le site web de la Fondation Jules et Paul-Émile LÉGER, www.leger.org.

69. Au terme du paragraphe 149.1(14) LIR, les OBE ont l'obligation de produire une déclaration de renseignements selon le formulaire prescrit T3010. L'organisme doit, entre autres, indiquer les trois principaux domaines dans lesquels il mène des programmes. Nous avons analysé les déclarations de renseignements produites par les trois organismes dont il est fait référence. Les deux premiers, bien que d'inspiration religieuse, apparaissent sous la rubrique « Bien-être » alors que le troisième fait partie de la catégorie « religion ». L'ARC n'utilise pas la classification reproduite en Annexe A. Elle s'en tient plutôt à 5 catégories soit Bien-être, Santé, Éducation, Religion et Bénéfice à la communauté et autre.

70. Voir note infrapaginale 8 de l'Enquête 2007, préc., note 47, à la page 15.

à la bienfaisance. Nous avons débuté, en décembre dernier, un projet de recherche qui consiste à analyser les déclarations de renseignements et les états financiers des organismes de bienfaisance classés sous la rubrique « religion ». L'objectif de cette étude est, entre autres, de découvrir, sur le plan national, dans quelle proportion les organismes religieux redistribuent les fonds qu'ils reçoivent en faveur des autres OBE. En date du 17 janvier 2011, on comptait 85 540 OBE au Canada. De ce nombre, 33 331 étaient classés sous la catégorie « religion »⁷¹. En utilisant la méthode du plan stratifié avec allocation proportionnelle⁷², nous analyserons les états financiers de 1752⁷³ organismes religieux. Cet échantillonnage procure le niveau de confiance le plus élevé possible (99 %) en plus d'offrir une marge d'erreur minimale de 3 %. Les résultats de cette étude seront publiés dans un article distinct à paraître cette année.

Il s'ensuit que les statistiques dont nous disposons nous indiquent que les donateurs canadiens ont donné, en 2007, plus de 4,6 milliards de dollars pour la promotion du culte religieux⁷⁴. Comme la dépense fiscale relative à la bienfaisance totalisait un peu plus de 3,4 milliards de dollars en 2007⁷⁵ et que 46 % des

-
71. Dans le site web de l'ARC, nous retrouvons un moteur de recherche qui permet d'identifier les OBE en fonction du type d'organismes. Les organismes sont divisés en 5 grandes catégories soit « Bien-être », « Santé », « Éducation », « Religion » et « Bénéfice à la communauté et autre ». Les organismes religieux sont, pour leur part, subdivisés en 23 sous-catégories, chacune correspondant essentiellement aux divers congrégations, confessions ou groupes religieux présents au Canada. Il est également possible de raffiner la recherche afin d'obtenir le portrait dans chaque province ou territoire. Disponible en ligne <http://www.cra-arc.gc.ca/ebci/haip/srch/advancedsearch-fra.action>
72. Hervé MORIN, *Théorie de l'échantillonnage*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993, pp. 54-59 et Yves TILLÉ, *Théorie des sondages : Échantillonnage et estimation en populations finies*, Paris, Dunod, 2001.
73. Nous avons utilisé le logiciel « Sample Size Calculator, The Survey System » pour obtenir ce résultat. Logiciel disponible en ligne <http://www.surveysystem.com/sscalc.htm#one>
74. Soit 46 % du total des dons estimé à 10 milliards de dollars. Enquête 2007, préc., note 47, à la page 9.
75. La dépense fiscale relative aux crédits d'impôt pour dons octroyés aux particuliers totalisait 2 538 000 000 \$, le taux d'inclusion réduit ou la

dons ont été effectués en faveur d'organismes visant à promouvoir la religion, nous pouvons avancer qu'approximativement⁷⁶ 1,56 milliard de dollars de fonds publics ont été investis pour mettre en valeur les diverses croyances religieuses, et ce, au niveau fédéral seulement⁷⁷.

Ceci étant dit, nous reconnaissons que les organismes religieux contribuent au bien-être de leurs membres et de la collectivité dans leur ensemble. Un nombre très important d'organisations, dont la mission est résolument orientée vers la prestation de services en faveur de personnes pauvres ou démunies, ont en effet vu le jour suite à l'initiative d'organismes religieux, de groupes confessionnels ou encore de leurs membres. De plus, il nous apparaît indéniable que bon nombre de personnes vulnérables trouvent encore aujourd'hui réconfort, soutien et aide auprès de ces organisations. Mais dans la perspective de la

non-imposition des gains en capital applicable aux dons de titres cotés en bourse, de terres écosensibles ou de biens culturels effectués par les particuliers a engendré une dépense fiscale de 57 000 000 \$, la dépense fiscale relative aux déductions pour dons accordées aux sociétés totalisait 438 000 000 \$, le taux d'inclusion réduit ou la non-imposition des gains en capital applicable aux dons de titres cotés en bourse, de terres écosensibles ou de biens culturels effectués par les sociétés a engendré une dépense fiscale de 77 000 000 \$ alors que les remboursements partiels de la TPS totalisaient 295 000 000 \$. Voir ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales et évaluations 2010*, (2010), en ligne : ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexpl001-fra.asp>, Tableau 1, 2 et 3.

76. Il ne peut s'agir d'un chiffre exact dans la mesure où nous ne connaissons pas la portion des dons ayant fait l'objet d'un crédit d'impôt de 15 % ou de 29 % (12,53 % ou 24,22 % pour les résidents du Québec lorsqu'on tient compte de l'abattement), ni la portion des dons qui provient des sociétés. Nous ne connaissons pas non plus la portion de dons de titres cotés en bourse, de biens écosensibles et de biens culturels reçue par les organismes religieux ni le montant des remboursements partiels de TPS qu'ils ont réclamés. Enfin, nous ne connaissons pas encore quelle portion des dons reçus a été transférée à d'autres donataires reconnus.

77. Toujours selon les données disponibles, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des transferts de fonds que les organisations religieuses auraient pu avoir effectués au profit d'autres organismes et vice-versa.

politique fiscale, deux choses demeurent : en premier lieu, nos récents gouvernements, qu'ils soient libéral ou conservateur, n'ont jamais identifié la promotion du culte religieux comme étant un « objectif stratégique »⁷⁸ de leur gouvernement et pourtant, ils y ont consacré systématiquement plus d'un milliard de dollars par année au cours de la dernière décennie. En second lieu, force est d'admettre que les bénéficiaires que peuvent tirer les personnes vulnérables des pratiques et croyances religieuses sont difficilement mesurables.

En résumé, les organismes classés sous la rubrique « services sociaux », soit ceux dont la mission principale est de fournir de l'aide directe en faveur des personnes vulnérables, n'ont reçu, en moyenne, que 10 % de la valeur totale des dons au cours des périodes couvertes par les enquêtes. Il va sans dire que cette proportion est appelée à augmenter lorsqu'on considère les dons que les fondations et autres organismes de collecte de fonds⁷⁹ ont pu effectuer en faveur des organismes de services sociaux, mais nous n'en connaissons malheureusement pas la teneur. Il en va de même pour les transferts de fonds effectués, le cas échéant, par les organismes religieux en faveur des autres organismes, dont les organismes de services sociaux. Notre étude à paraître sur le sujet apportera un éclairage additionnel à cet égard.

D'autre part, il n'est pas surprenant que le discours gouvernemental⁸⁰ ne concorde pas avec la réalité. En raison de la structure intrinsèque de la dépense fiscale relative à la bienfaisance, le gouvernement ne peut exercer un quelconque contrôle sur l'ampleur et l'affectation de cette dernière. Ce sont plutôt les donateurs qui décident, ultimement, du coût et de l'attribution de cette dépense fiscale en fonction du nombre et des

78. Voir la définition de « dépense fiscale », *supra* note 20.

79. Soit les organismes classés sous la catégorie « Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat » qui ont reçu, en moyenne, 6 % de la valeur totale des dons au cours des périodes couvertes par les enquêtes.

80. Voir *supra* section 2.1.

montants des dons qu'ils effectuent ainsi que des organismes qu'ils choisissent d'appuyer.

3. Efficacité de la dépense fiscale en période de récession ou de ralentissement économique

L'intérêt particulier d'étudier les périodes de récession⁸¹ et de ralentissement économique⁸² provient du fait qu'elles sont accompagnées, entre autres, de pertes d'emplois, de diminution de salaire ainsi que d'une augmentation du taux de chômage, ce qui provoque une augmentation du nombre de personnes vulnérables ou une détérioration de leur condition déjà précaire. Dans les deux cas, les besoins sociaux augmentent.

Il serait très certainement opportun que l'aide gouvernementale augmente au fur et à mesure que les besoins sociaux croissent, de façon à intervenir efficacement au moment où les besoins sont les plus criants⁸³. Cependant, l'architecture même de la dépense fiscale liée aux OBE implique que l'État n'a

81. Une récession se définit comme étant une diminution du produit intérieur brut pendant deux trimestres consécutifs. Durant ces périodes, on constate une diminution de la consommation (demande en matière de biens et services), une diminution des bénéfices des entreprises, des pertes d'emplois importantes (le niveau d'emploi a diminué de plus de 2 % depuis octobre 2008, ce qui a représenté une perte de plus de 360 000 emplois nets. Voir Bureau du directeur parlementaire du budget, *Développement du marché du travail canadien : impacts de la récession, tendances récentes et perspectives futures* par Stephen Tapp, Ottawa, bureau du directeur parlementaire du budget, 2009) des diminutions de salaire et une augmentation du taux de chômage. Le pouvoir d'achat étant ainsi affecté, un cercle vicieux s'installe, car cela affecte encore davantage la demande en matière de biens et services. Il s'ensuit nécessairement une compression au niveau des recettes fiscales de l'État.

82. On parle de ralentissement économique lorsque la croissance du produit intérieur brut (« PIB ») diminue, mais reste tout de même positive, c'est-à-dire que l'économie continue de croître, mais plus lentement.

83. Dans le discours sur le budget de 1996, le gouvernement rappelle d'ailleurs le rôle important que jouent les organismes de bienfaisance et sans but lucratif particulièrement en temps de récession. Voir *supra* note 34.

aucun contrôle à l'égard du moment et du montant de l'aide qu'il fournit par son intermédiaire. Ce sont plutôt les donateurs qui décident de cela, en fonction du nombre et de la valeur de leurs dons ainsi que du moment où ils les effectuent. Il devient donc difficile de conclure que l'intervention de l'État en matière de bienfaisance s'inscrit dans le cadre d'une politique fiscale cohérente et intégrée.

De prime abord, on pourrait croire que la structure même de la dépense fiscale liée à la bienfaisance engendre un effet pervers. Il serait en effet logique de s'attendre à ce que la valeur totale des dons diminue en période de récession ou de ralentissement puisque la capacité contributive de plusieurs donateurs potentiels est susceptible d'être affectée⁸⁴. Si tel était le cas, l'intervention étatique par la dépense fiscale de bienfaisance serait pour le moins anticyclique et incohérente avec la théorie keynésienne⁸⁵ dans la mesure où elle diminue au même rythme que les dons au lieu d'augmenter en période de ralentissement ou de récession.

3.1 Le modèle keynésien : bref aperçu, rupture et renaissance

Un des postulats à la base de la théorie keynésienne repose sur l'idée qu'en période de ralentissement économique ou de récession, les particuliers et les sociétés ont tendance à réduire leurs dépenses au profit de l'épargne. Un cercle vicieux s'installe nécessairement puisque ce faisant, l'économie s'enlise davantage. C'est d'ailleurs pour atténuer ce contrecoup que Keynes plaide pour une politique de stabilisation active menée par les pouvoirs publics en préconisant, entre autres, une réduction des impôts et

84. D'ailleurs, dans l'*Enquête 2000*, les rédacteurs du rapport postulent qu'une augmentation du niveau de revenu devrait avoir une répercussion favorable sur les dons de bienfaisance dans la mesure où les gens ont plus d'argent à consacrer aux dépenses discrétionnaires. *Enquête 2000*, préc., note 55, à la p. 13. L'inverse est aussi vrai.

85. John MAYNARD KEYNES, *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, trad. par Jean de Largentaye, Paris, Puyot, 1942.

des taux d'intérêt conjuguée à une augmentation des dépenses du secteur public, ce qui stimulerait la demande, relancerait la production et l'emploi bref, aiderait l'économie à sortir de la récession⁸⁶.

À ce stade, il serait très certainement opportun de se questionner sur la pertinence de référer, en 2011, à la théorie keynésienne. Comme le soulignent les auteurs Johnson et Mahon⁸⁷, la politique canadienne a connu, au milieu des années 1990, une rupture avec le paradigme keynésien; les reflets les plus patents étant les changements dans le programme d'assurance-emploi et l'élimination du programme universel d'allocations familiales⁸⁸. Un autre auteur traite, en ces termes, de l'abandon du modèle keynésien au cours des années 1990 :

Beginning in the late 1980s, and continuing into the new millennium, Canadian federal economic policy was largely influenced by two goals: 1) eliminating the federal deficit and reducing the total debt relative to economic output, and 2) maintaining control over inflation. In pursuing these goals, the federal government largely abandoned an activist Keynesian approach to fiscal policy, particularly in the 1990s and the early years of the new millennium⁸⁹.

-
86. Dans ses travaux, Keynes n'a jamais présenté ses idées de façon aussi lapidaire. Il s'agit bien entendu d'un très succinct résumé des éléments clés de sa théorie. Voir sur la question, WIRIK, Ronald G., « Keynesian Economics », *The Canadian Encyclopedia*, disponible en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=A1ARTA0004289>, WIRIK, Ronald G., « Stabilization », *The Canadian Encyclopedia*, disponible en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=A1ARTA0007643> et Matthew MCCLEARN, *Economic recession: Battle royale*, Canadian Business magazine, 2 mars 2009.
87. Robert JOHNSON et Rianne MAHON, *Nafta, the Redesign, and Rescaling of Canada's Welfare State* (2005) Vol. 76 Studies in political Economy.
88. *Id.*, aux pages 10 et 11.
89. Jay MAKARENKO, *Federal Fiscal Policy in Canada: History, Operation, and Trends in the Global Recession*, Mapleleafweb, 13 octobre 2009, p. 11. Disponible en ligne: <http://www.mapleleafweb.com/features/federal-fiscal-policy-canada-history-operation-and-trends-global-recession>

Cependant, une analyse des dernières mesures fiscales et budgétaires adoptées par le gouvernement conservateur dans son Budget 2009-2010 ainsi que du Rapport sur la politique monétaire publié par la Banque du Canada en juillet 2009⁹⁰ - en réponse aux impératifs de la dernière récession mondiale - nous pousse à conclure que le keynésianisme canadien est encore bien vivant. Pour s'en convaincre, qu'il suffise de penser au *Plan d'action économique du Canada* qui contient un ensemble de dépenses publiques destinées à stimuler l'économie canadienne, à la baisse des impôts des particuliers, mais surtout au retour des déficits budgétaires jusqu'en 2012-13⁹¹.

3.2 Fluctuation de la dépense fiscale

En nous référant à la théorie Keynésienne, nous posons l'hypothèse que les particuliers et les sociétés réduisent leurs dons en période de récession ou de ralentissement économique puisque la capacité contributive⁹² de ces donateurs est elle-même affectée par cette conjoncture économique. Pour mesurer l'évolution de la valeur totale des dons effectués, nous avons analysé la valeur totale des crédits d'impôt réclamés par les particuliers ainsi qu'à la valeur totale des déductions demandées par les sociétés, dans

-
90. Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire*, juillet 2009, à la p. 4. Le graphique 2 démontre très clairement une chute drastique des taux d'intérêt directeurs au fur et à mesure que la récession s'accroît au Canada.
91. Le déficit anticipé au cours de la période s'étalant de 2009-10 à 2012-13 étant de 83,8 milliards de dollars. Plusieurs analystes économiques s'entendent d'ailleurs pour dire que les derniers budgets canadiens et américains s'inscrivent clairement dans la théorie keynésienne. Voir, entre autres, Dick ARMEY, *Washington Could Use Less Keynes and More Hayek*, *The Wall Street Journal*, 4 février 2009, David BRIGHT, *Thanks to recession, Keynes's stock rises*, *Fast Forward Weekly*, 12 mars 2009, Colin CAMPBELL, *How Keynes became cool again*, *MacLeans.ca*, 24 février 2009.
92. La capacité contributive des sociétés est affectée puisque l'on constate une diminution de la consommation et des bénéfices des entreprises. La capacité contributive des particuliers est aussi affectée puisqu'on constate des pertes d'emploi, des diminutions de salaire ainsi qu'une augmentation du taux de chômage. Voir *supra* note 81.

la mesure où le montant de ces dépenses fiscales dépend, en substance, de la valeur des dons effectués par les particuliers ou les sociétés, selon le cas. Nous verrons, cependant, que certaines modifications aux règles fiscales ont eu pour effet de réduire le coût de l'une ou l'autre de ces dépenses fiscales sans que cela ne se traduise par une diminution réelle de la valeur totale des dons effectués au cours d'un exercice donné. Nous apporterons les précisions qui s'imposent lorsqu'il en sera ainsi⁹³.

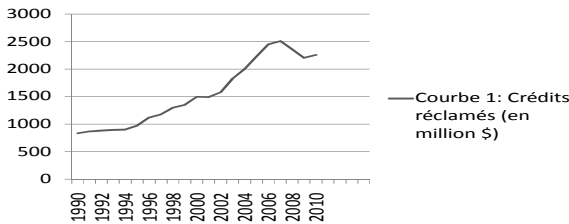
L'analyse porte sur les années 1990 à 2010, soit la période qui englobe les trois plus récentes crises économiques, à savoir la récession d'avril 1990 à avril 1992⁹⁴, le ralentissement économique attribuable à la bulle technologique de 2000 à 2002 ainsi que la plus récente récession qui a débuté en octobre 2008 pour se terminer au premier trimestre de 2010.

La Courbe 1 dresse le portrait général de l'évolution des crédits d'impôt réclamés par les particuliers, alors que la Courbe 2 montre celui des déductions réclamées par les sociétés, le tout au cours de la période de 21 ans étudiée⁹⁵. Le Tableau 2, pour sa

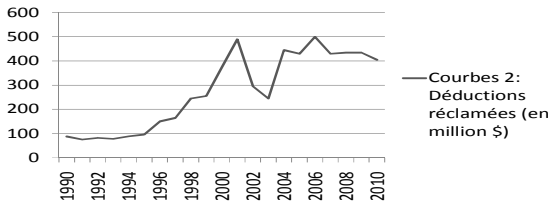
-
93. Il aurait été préférable de connaître, avec exactitude, le montant des dons effectués par les particuliers et les sociétés aux époques pertinentes. Les données nationales sur les dons n'existent, malheureusement, que pour les années 1997, 2001, 2004 et 2007, soit celles couvertes par les Enquêtes. Voir *supra* note 14. De surcroît, ces Enquêtes ne compilent pas que les dons de bienfaisance, mais plutôt tous les dons. Le montant des crédits d'impôt et déductions réclamés par les particuliers et les sociétés respectivement demeure donc le meilleur indicateur disponible pour mesurer l'évolution de la valeur totale des dons de bienfaisance effectués par ces derniers.
94. Philip CROSS, « Sur la piste du cycle d'affaires : analyse mensuelle de l'économie à Statistique Canada, 1926-2001 ». *L'Observateur économique canadien* 14 : 12 (décembre 2001), en ligne : Statistique Canada <<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?long=fra&catno=11-010-x20010126040>>.
95. Toutes les données répertoriées proviennent de rapports préparés par le Ministère des Finances du Canada et intitulés « Dépenses fiscales liées aux impôts directs des particuliers et des sociétés », « Dépenses fiscales » ou encore « Dépenses fiscales et évaluations ». Il s'agit du même type de rapport bien que sa nomenclature ait changé au fil des années. Aussi, dans la mesure où chacun de ces rapports se veut cumulatif et qu'il

part, regroupe les données précises à l'égard des crédits et déductions réclamés au cours même desdites périodes de récession ou de ralentissement économique.

Courbe 1: Crédits réclamés (en million \$)



Courbes 2: Déductions réclamées (en million \$)



couvre ainsi plusieurs exercices financiers, nous avons constaté que les données à l'égard d'un même exercice pouvaient varier d'un rapport à l'autre. Pour contrer cette difficulté, nous avons systématiquement utilisé les données les plus récentes. À titre d'exemple, pour l'exercice de 2000, nous avons utilisé le rapport de 2005, qui fournit l'estimation des dépenses fiscales pour 2000 à 2002 et les projections pour les exercices de 2003 à 2005.

Tableau 2

	Récession 1990 - 1992				Ralentissement 2000 - 2002				Récession 2008 - 2010 ⁹⁶			
	1990	1991	1992	1993	2000	2001	2002	2003	2007	2008	2009	2010
Crédits⁹⁷	834 ⁹⁸	867 ⁹⁹	882 ¹⁰⁰	894 ¹⁰¹	1495 ¹⁰²	1490 ¹⁰³	1580 ¹⁰⁴	1825 ¹⁰⁵	2510	2360	2205	2255

96. Toutes les données relatives à la récession de 2008 à 2010 proviennent du Ministère des Finances du Canada, «Dépenses fiscales et évaluations 2010». Voir le tableau 1 pour la valeur des crédits réclamés par les particuliers et le Tableau 2 pour la valeur des déductions réclamées par les sociétés. Disponible en ligne: ministère des Finances <<http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexp1001-fra.asp>>.
97. Il s'agit de la valeur des crédits d'impôt réclamés par les particuliers en million de dollars. Depuis 1997, la dépense fiscale relative au crédit pour don de bienfaisance inclut le crédit pour don à l'état. Dans la mesure où les données subséquentes à 1997 englobent le crédit pour don à l'état, nous avons ajouté ce montant pour les années 1990 à 1993. Pour les années 2007 et suivantes, les crédits d'impôt réclamés suite aux dons de titres cotés en bourse ont été pris en compte. Cependant, les crédits d'impôt liés aux dons de biens culturels et de biens écosensibles n'ont pas été considérés puisqu'il ne s'agit pas de dons de bienfaisance à proprement parler bien que le Ministère des Finances du Canada les considère comme tels dans ses rapports.
98. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales liées aux impôts directs des particuliers et des sociétés*, Décembre 1993.
99. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales*, décembre 1994 aux pp. 25-26, tableau 1.
100. *Id.*
101. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales*, 1995 à la p. 31, tableau 1.
102. Ministère des Finances du Canada, «Dépenses fiscales et évaluations 2005 » (mai 2010), tableau 1, en ligne: ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2005/taxexp05_2-fra.asp>.
103. Ministère des Finances du Canada, «Dépenses fiscales et évaluations 2006 » (mai 2010), tableau 1, en ligne: ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2006/taxexp_2-fra.asp>.
104. *Id.*
105. *Id.*

Tableau 2 (suite)

	Récession 1990 - 1992				Ralentissement 2000 - 2002				Récession 2008 - 2010			
	1990	1991	1992	1993	2000	2001	2002	2003	2007	2008	2009	2010
Déductions¹⁰⁶	88 ¹⁰⁷	75 ¹⁰⁸	82 ¹⁰⁹	78 ¹¹⁰	375 ¹¹¹	490 ¹¹²	295 ¹¹³	245 ¹¹⁴	430	435	435	405

Dans un premier temps, nous analyserons l'évolution de la dépense fiscale liée aux crédits d'impôt réclamés par les particuliers. Celle relative aux déductions accordées aux sociétés sera abordée par la suite.

3.2.1 Évolution de la dépense fiscale liée aux particuliers : les crédits d'impôt

En nous basant sur les données présentées dans le Tableau 2, nous constatons, en premier lieu, que la valeur des crédits d'impôt réclamés par les particuliers est demeurée en croissance durant la récession de 1990 à 1992 ainsi qu'au cours du ralentissement économique de 2000 à 2002¹¹⁵. En ce qui concerne la récession de 2008 à 2010, précisons d'emblée que les statistiques applicables aux crédits d'impôt réclamés au cours de

106. En million de dollars.

107. *Supra* note 98 à la p. 28, tableau 2.

108. *Id.*

109. *Supra* note 99 à la p. 34, tableau 2.

110. Canada, ministère des Finances, *Dépenses fiscales*, 1997 à la p. 38, tableau 2.

111. Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2005 » (mai 2010), tableau 1, en ligne : ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2005/taxexp05_3-fra.asp>.

112. Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2006 » (mai 2010), tableau 1, en ligne : ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2006/taxexp_3-fra.asp>.

113. Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2007 » (mai 2010), tableau 1, en ligne: ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2007/taxexp07_3-fra.asp>.

114. Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2008 » (mai 2010), tableau 2, en ligne: ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2008/taxexp08_3-fra.asp>.

115. Sauf une légère diminution entre 2000 et 2001.

cette période ne procurent pas un portrait réel de la situation puisqu'elles ne constituent que de simples projections établies par le ministère des Finances du Canada. Cela étant, nous avons tout de même cru pertinent de compiler ces dernières statistiques, si ce n'est que pour souligner le caractère étonnant de ces projections. Alors que la valeur des crédits d'impôt réclamés par les particuliers est demeurée constante lors de la récession de 1990-1992 et du ralentissement de 2000-2002, le ministère des Finances suit une direction opposée à celle observée puisqu'il projette plutôt une décroissance¹¹⁶.

La Courbe 1 nous offre cependant un portrait beaucoup plus révélateur. Bien que la valeur des crédits d'impôt réclamés soit demeurée en croissance au cours des deux premières périodes de crise économique étudiées, la croissance observée a substantiellement ralenti lors de ces périodes. Il suffit de regarder ladite courbe pour s'en convaincre.

Il est a priori surprenant de constater que la dépense fiscale relative aux dons effectués par les particuliers n'a pas régressé (sauf pour la dernière récession où le ministère des Finances projette une baisse) au cours des périodes de crise économique étudiées. À notre avis, ce résultat est susceptible de s'expliquer par trois facteurs distincts soient : la concentration du soutien financier en matière de bienfaisance, l'augmentation de la population canadienne et enfin la bonification du crédit d'impôt offert aux particuliers. Nous traiterons de chacun de ces facteurs dans l'ordre.

Le soutien financier offert aux OBE est très concentré au Canada. Les statistiques les plus récentes sur le sujet, à savoir celles concernant l'année 2007, indiquent en effet que 82 % de la valeur totale des dons provient du 25 % des donateurs ayant fait

116. La dépense fiscale était estimée à 2,51 milliards en 2007, soit l'année qui précède la récession, alors que le ministère des Finances projette 2,26 milliards au cours de l'année où elle prend fin (2010).

don d'au moins 364 \$ au cours de l'exercice de 2007¹¹⁷. Dans le même ordre d'idée, les 10 % de donateurs qui ont fait des dons de 1 002 \$ ou plus sont, pour leur part, à l'origine de 62 % de la valeur totale des dons. Et comme la probabilité de faire partie des principaux donateurs augmente en fonction du revenu familial, il s'ensuit que les donateurs à revenu plus élevé sont à l'origine d'une partie substantielle de la valeur totale des dons. Toujours en 2007, les personnes ayant un revenu familial supérieur à 60 000 \$ étaient à l'origine de 58 % de la valeur totale des dons alors qu'ils ne représentaient que 13 % de la population totale¹¹⁸. La progression constante de la valeur totale des dons (sauf au cours de la dernière récession où les projections indiquent plutôt une diminution), même en période de ralentissement économique ou de récession, pourrait donc s'expliquer partiellement par le fait que le groupe des principaux donateurs, composé majoritairement par la population la plus aisée financièrement, est moins susceptible d'être affecté par un ralentissement économique ou par une récession et que de ce fait, il ne réduise pas la fréquence et l'ampleur de ses dons.

L'augmentation de la population canadienne a pu aussi influencer sur la croissance de la valeur des crédits réclamés puisque le nombre de donateurs potentiels augmente. La population canadienne a augmenté d'environ 1 % par année depuis 1990¹¹⁹. Les hausses les plus significatives ont eu lieu entre 1990 et 1991 (1,25 %) et entre 2008 et 2009 (1,24 %). À l'opposé, c'est au cours

117. Dit autrement, l'ensemble des dons effectués par 75 % de la population n'a contribué qu'à la hauteur de 18 % de la valeur totale des dons. *Enquête 2007*, préc., note 47, à la p. 20.

118. *Enquête 2007*, préc., note 47, aux pages, 15, 20 et 21. Les Enquêtes 1997, 2000 et 2004 offrent des statistiques similaires. Enquête 1997, *supra* note 46, Figure 1.3 et Tableau 1.1, aux pages 15 et 17, Enquête 2000, préc., note 55, Figure 1.3 et Tableau 1.2, aux pages 19 et 21, Enquête 2004, préc., note 56, Figure 1.2 et Tableau 1.2, aux pages 15 et 17.

119. Données tirées de : Canada, Statistique Canada, Tableau 051-0001 : Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel, CANSIM, E-STAT, disponible en ligne : <http://estat.statcan.gc.ca/cgi-win/cnsmcgi.exe?Lang=F&EST-Fi+EStat/Français/CII1-fra.htm>

de la période s'échelonnant de juillet 1997 à juin 1999 que la croissance fut la plus faible, soit 0,83 % de 1997 à 1998 et 0,82 % de 1998 à 1999. Afin de vérifier dans quelle mesure l'augmentation de la population a pu influencer sur la croissance de la valeur des crédits réclamés, nous avons confronté ces statistiques pour les trois périodes étudiées. En ce qui concerne la récession du début des années 1990, nous constatons que le taux de croissance de la population a été en déclin au cours de cette période et qu'il en a été de même à l'égard de la croissance des crédits réclamés¹²⁰. La situation fut cependant différente lors du ralentissement économique de 2000-2002. Alors que le taux de croissance de la population a diminué, la croissance de la valeur des crédits d'impôt réclamés a, pour sa part, explosé¹²¹. Relativement à la dernière récession, bien que la population ait augmenté de 1,20 % entre juillet 2007 et juillet 2008 et de 1,24 % entre 2008 et 2009¹²², il n'en demeure pas moins que le ministère des Finances projette une diminution de 5,8 % de la valeur des crédits réclamés entre 2007 et 2008 et une diminution de 6,6 % entre 2008 et 2009. En résumé, on constate une certaine corrélation entre l'augmentation de la population canadienne et la croissance de la valeur totale des dons effectués par les particuliers, mais l'influence qu'a pu avoir la première sur la seconde demeure marginale.

La bonification du crédit d'impôt découle de deux mesures fiscales particulières. En premier lieu, le seuil au-delà duquel les dons de bienfaisance donnent droit à un crédit de 29 % est passé

120. La population canadienne a augmenté de 1,25 % de 1990 à 1991, de 1,19 % de 1991 à 1992 et de 1,1 % de 1992 à 1993. Voir Tableau 051-0001, *supra* note 119. La croissance de la valeur des crédits d'impôt réclamés a été de 3,96 % de 1990 à 1991, de 1,73 % de 1991 à 1992 et de 1,36 % de 1992 à 1993. Voir le Tableau 2 à cet effet.

121. La population a augmenté de 1,09 % de 2000 à 2001, de 1,08 % de 2001 à 2002 et de 0,91 % de 2002 à 2003. Voir Tableau 051-0001, *supra* note 119. La valeur des crédits d'impôt réclamés a pour sa part décliné de 0,33 % de 2000 à 2001, mais a connu une croissance de 6,04 % de 2001 à 2002 et de 15,5 % de 2002 à 2003. Voir *supra* Tableau 2 à cet effet.

122. Il s'agit des deux plus fortes croissances observées au cours des 18 dernières années. Voir Tableau 051-0001, *supra* note 119

de 250 \$ à 200 \$ en 1994¹²³. Cette bonification du crédit, qui touche tout particulier déclarant des dons de bienfaisance de plus de 200 \$ au cours d'une même année, semble avoir eu un impact immédiat sur l'ampleur de la dépense fiscale puisqu'elle a augmenté de 75 millions de dollars, passant de 900 millions en 1994 à 975 millions en 1995¹²⁴.

La seconde mesure concerne l'augmentation du plafond du revenu net auquel sont assujettis les dons de bienfaisance effectués par les particuliers¹²⁵. Lorsqu'un donateur consacre plus de 20 % (ou 50% pour 1996) de son revenu net à des dons de bienfaisance, cette augmentation du plafond a pu avoir pour effet de faire augmenter la dépense fiscale (valeur des crédits réclamés) dans la mesure où elle permet de réclamer un crédit plus élevé, et ce, même si le montant du don effectué par un particulier demeurerait inchangé¹²⁶. Cela étant, l'augmentation du plafond ne semble pas avoir eu un impact significatif sur la dépense fiscale puisqu'elle s'élevait à 1,12 milliard en 1996, soit au moment où le plafond était de 50 %, alors qu'elle s'élevait à 1,18 milliard en 1997, soit au cours de l'année où le plafond a été porté à 75 %. Ce

123. Pour les dons de plus de 200 \$, cela signifie qu'une tranche de 50 \$ supplémentaire donne droit au crédit de 29 % plutôt que de 16 %. Cette bonification du crédit, qui touche tous les contribuables reportant des dons supérieurs à 200\$ au cours d'une année, semble avoir eu un impact significatif sur la dépense fiscale puisqu'elle s'élevait à 900 millions en 1994 et à 975 millions en 1995.

124. Soit une augmentation de 8.3 %. La dépense fiscale n'a pas connue pareille augmentation au cours des années antérieures étudiées.

125. Le plafond était de 20 % en 1995, de 50 % en 1996 et de 75 % pour les années subséquentes à 1996.

126. Par exemple, un particulier ayant un revenu net de 100 000 \$ en 1997 et ayant fait un don de 90 000 \$ au cours de la même année sera réputé avoir fait un don de 75 000 \$, soit 75 % de son revenu net. Il pourra réclamer un crédit de 15 % sur la première tranche de 200 \$ de don et de 29 % sur l'excédent de 74 800 \$. La dépense fiscale afférente à ce don de 90 000 \$ serait donc de 21 722 \$ pour l'année 1997 si on fait abstraction de l'abattement du Québec. Si le même don de 90 000 \$ avait plutôt été effectué en 1993, le don aurait été ramené à 20 000 \$ (20 % du revenu net) aux fins du calcul du crédit d'impôt. La dépense fiscale pour 1993 aurait donc été de 5 765 \$ (15 % sur la première tranche de 250 \$ et 29 % sur l'excédent de 19 750 \$).

résultat n'est pas surprenant étant donné que cet allègement ne concerne que les particuliers consacrant une portion substantielle¹²⁷ de leur revenu net aux dons de bienfaisance, ce qui n'est pas usuel.

Notre hypothèse est donc confirmée en partie en ce qui concerne les dons effectués par les particuliers. Bien que le Tableau 2 démontre que la valeur des crédits réclamés est demeurée en croissance au cours de la récession 1990-1992 et du ralentissement 2000-2002¹²⁸, il n'en demeure pas moins que les particuliers se sont montrés moins généreux durant ces périodes puisque le taux de croissance des dons a alors substantiellement diminué¹²⁹. Nous disons « en partie » parce que nous avions au départ envisagé que la valeur totale des dons allait diminuer, ce qui ne s'est pas produit. À la lumière de ce qui précède, la dépense fiscale est donc incohérente avec la théorie keynésienne puisque cette dernière aurait voulu que l'intervention étatique par l'intermédiaire de la dépense fiscale liée à la bienfaisance s'accroisse davantage en période de crise économique, ce qui ne fut point le cas.

3.2.2 Évolution de la dépense fiscale liée aux sociétés : les déductions

La fluctuation de cette dépense fiscale est liée à deux facteurs : la valeur totale des dons effectués par les sociétés ainsi

127. Plus de 20 %, de 50 % ou de 75 %, selon l'année pertinente.

128. Nous passons ici sous silence la récession de 2008-2010 puisque les données disponibles constituent des projections du ministère des Finances plutôt que des estimations.

129. La courbe 1 indique que la valeur des crédits d'impôt réclamés a connu une croissance fulgurante entre 1990 et 2010, passant de 834 millions à 2,26 milliards de dollars. Cela étant, la même courbe démontre clairement que la progression fût plus lente de 1990 à 1994, quasi inexistante entre 2000 et 2002 et, comme nous l'avons vu, le ministère des Finances projette une diminution de la dépense à compter de l'année 2008; ces années concordant évidemment avec les trois périodes de crise étudiée.

que l'augmentation de la déduction d'impôt générale consentie aux sociétés.

Au cours de la récession 1990-1992, nous observons, en premier lieu, une diminution de la dépense fiscale de 14,75 % entre 1990 et 1991. La dépense a connu une hausse l'année suivante pour subir une autre chute immédiatement après. Force est de constater, cependant, qu'immédiatement après la récession, la dépense fiscale n'était pas parvenue à atteindre le niveau de 1990, de sorte que l'on peut tout de même remarquer une tendance générale à la baisse.

Au regard du ralentissement économique de 2000-2002, la valeur des dons effectués par les sociétés semble, a priori, avoir diminué de façon substantielle en raison dudit ralentissement économique¹³⁰. Cette conclusion est cependant erronée puisque deux nuances s'imposent. En premier lieu, les dons effectués par les sociétés pour les années 2000 et 2001 ont été nettement supérieurs à la moyenne historique¹³¹. En comparaison, pour les années 1998 et 1999, la dépense fiscale était estimée à 245 et 255 millions de dollars respectivement¹³². À ce sujet, l'augmentation substantielle qu'a connue la dépense fiscale en 2000 et 2001 est probablement liée au don de 1,4 milliard de dollars effectué par la famille Chagnon en octobre 2000 lors de la création de la Fondation Lucie et André Chagnon.

La seconde nuance concerne la déduction d'impôt générale consentie aux sociétés¹³³ à compter de l'année d'imposition 2001, laquelle était de 1 % pour l'année d'imposition 2001, de 3 % pour

130. Voir *supra* Courbe 2 et Tableau 2.

131. Il s'agit d'une précision offerte par le Ministère des Finances. Voir la note 2 afférente au tableau 3, Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2005 », *supra* note 102.

132. Ministère des Finances du Canada, « Dépenses fiscales et évaluations 2004 » (mai 2010), tableau 2, en ligne : Ministère des Finances <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2004/taxexp04_3-fra.asp>.

133. En vertu du paragraphe 123.4(2) LIR.

l'année 2002 et de 5 % pour l'année 2003¹³⁴. Cette déduction doit être prise en compte dans notre analyse puisqu'elle réduit le montant de la dépense fiscale même si la valeur totale des dons effectués par les sociétés était demeurée inchangée¹³⁵. Ainsi, si l'on compare la valeur des déductions réclamées par les sociétés en 1999¹³⁶ (255 millions de dollars) avec celles réclamées juste après le ralentissement économique (245 millions en 2003), il s'ensuit que le ralentissement n'a eu aucune incidence sur cette diminution de 10 millions de dollars qu'a connue la dépense fiscale au cours de cette période. Cette chute de 10 millions de dollars s'explique plutôt par la déduction d'impôt générale accordée aux sociétés, laquelle n'existait pas encore en 1999 alors qu'elle était de 5 % en 2003¹³⁷.

134. En vertu du paragraphe 123(1) LIR, le taux général d'imposition afférent aux sociétés est de 38 %. Selon le paragraphe 124(1) LIR, ce taux est ramené à 28 % lorsque le revenu imposable de la société est gagné dans une province. En tenant compte de la déduction d'impôt générale prévue au paragraphe 123.4(2) LIR, le taux d'impôt général applicable aux sociétés était de 27 % en 2001 (28 % - 1 %), de 25 % en 2002 (28 % - 3 %), de 23 % en 2003 (28 % - 5 %), de 21 % en 2004, 2005, 2006 et 2007 (28 % - 7 %), de 19.5 % en 2008 (28 % - 8.5 %), de 19 % en 2009 (28 % - 9 %) et de 18 % en 2010 (28 % - 10 %). Aux fins de la présente analyse, nous ne tiendrons pas compte du fait qu'une certaine portion des dons a pu être effectuée par des sociétés imposées à un taux moindre, en tout ou en partie, en raison de la déduction accordée aux petites entreprises (« DPE ») prévue au paragraphe 125(1) LIR. En premier lieu, aucune statistique n'est disponible à cet égard et en deuxième lieu, c'est davantage la tendance observée au cours des périodes de crise économique qui nous intéresse plutôt que le montant exact des dons effectués.

135. Prenons, par exemple, la situation d'une société qui fait un don de 100 000 \$. Si le don avait été fait en 2000, soit au moment où le taux d'imposition des sociétés était de 28 %, la dépense fiscale afférente à ce don serait de 28 000 \$ (28 % de 100 000 \$). Si le don avait plutôt été effectué en 2003, soit au cours de l'année où le taux d'imposition applicable aux sociétés était de 23 % en raison de la réduction de 5 %, la dépense fiscale qui découle du même don de 100 000 \$ serait de 23 000 \$ (23 % de 100 000 \$).

136. Les années 2000 et 2001 n'étant pas prises en compte puisque les dons sont anormalement élevés. *Supra* note 131.

137. En fait, la valeur totale des dons était plus élevée en 2003 qu'en 1999 bien que la dépense fiscale y afférente était moindre. Les dons effectués

En ce qui concerne la dernière récession, les projections du ministère des Finances à l'égard des déductions réclamées par les sociétés semblent converger vers une augmentation de la valeur totale des dons durant cette période. En effet, dans la mesure où la dépense fiscale s'élevait à 430 millions de dollars pour l'exercice 2007, cela implique que la valeur totale des dons se chiffrait à environ 2,05¹³⁸ milliards de dollars au cours de cette année. En effectuant les mêmes calculs pour l'année 2010, nous pouvons conclure que le ministère des Finances projette une valeur totale des dons d'environ 2,25 milliards de dollars¹³⁹ pour cette année-là, soit une augmentation de 200 millions de dollars approximativement par rapport à 2007. Nous aurons un portrait beaucoup plus significatif lorsque nous connaîtrons les résultats réels à l'égard des exercices financiers 2008, 2009 et 2010.

Il s'ensuit que notre hypothèse est confirmée relativement aux dons effectués par les sociétés. En premier lieu, la dépense a chuté à l'occasion de la récession de 1990-1992. À l'époque du ralentissement économique de 2000-2002, la dépense fiscale a aussi régressé, même si on a vu que cette chute s'explique par la déduction d'impôt générale consentie aux sociétés plutôt que par une diminution de la valeur totale des dons effectués par les sociétés. Il en est de même à l'égard des projections offertes par le ministère des Finances au sujet de la dernière récession. Cela étant, on constate, tout comme ce fut le cas pour les crédits réclamés par les particuliers, que les récessions et le

par les sociétés se seraient élevés à approximativement 1,065 milliard en 2003 en présumant un taux d'imposition uniforme de 23 % (245 millions divisé par 23 %). En 1999, ils étaient de 910,7 millions de dollars, toujours en présumant un taux d'imposition uniforme, mais cette fois-ci de 28 % (255 millions divisé par 28 %).

138. 430 millions de dollars divisés par 21 %, le taux d'imposition général applicable aux sociétés étant de 21 % en 2007. Toujours en présumant un taux d'imposition uniforme de 21 %, donc en ne tenant pas compte de la DPE. Voir *supra* note 134.

139. 405 millions divisé par 18 %, le taux d'imposition général applicable aux sociétés étant de 18 % en 2010. Toujours en présumant un taux d'imposition uniforme de 18 %, donc en ne tenant pas compte de la DPE. Voir *supra* note 134.

ralentissement a tout de même un impact négatif sur la valeur des dons provenant des sociétés puisque le taux de croissance des dons effectués par ces dernières a substantiellement chuté au cours du ralentissement de 2000-2002¹⁴⁰ et de la récession de 2008-2010¹⁴¹. En conséquence, la dépense fiscale relative aux dons effectués par les sociétés est non seulement incohérente avec la théorie keynésienne, elle a même été anticyclique lors de la récession de 1990 à 1992 puisqu'elle a chuté. Cette dernière observation perd cependant substantiellement de sa signification lorsqu'on appréhende la dépense fiscale dans son ensemble, dans la mesure où la dépense fiscale découlant des dons effectués par les sociétés ne représentait qu'environ 9 %¹⁴² de la dépense fiscale totale au cours de cette récession.

-
140. Comme nous l'avons vu, *supra* note 137, si on fait fit de la valeur totale des dons effectués en 2000 et 2001, car anormalement élevée, et lorsqu'on tient compte de la déduction d'impôt générale consentie aux sociétés, la valeur totale des dons était approximativement de 910,7 millions de dollars en 1999 alors qu'elle était de 1,065 milliard en 2003, ce qui signifie une croissance de 16,94% ($910,7 \text{ millions} + 16,94\% = 1,065 \text{ milliard}$) au cours de cette période de 5 ans. À titre de comparaison, le taux de croissance observé au cours de la période de 5 ans qui précède (1994 à 1998 inclusivement) était de 175 % (89 millions + 175% = 245 millions).
141. Toujours selon les projections du ministère des Finances. Comme nous l'avons vu, *supra* notes 138 et 139, en tenant compte de la déduction d'impôt générale consentie aux sociétés, la valeur totale des dons était approximativement de 2,05 milliards en 2007 alors qu'elle était de 2,25 milliards en 2010, ce qui signifie un taux de croissance de 9,8 % ($2,05 \text{ milliards} + 9,8\% = 2,25 \text{ milliards}$) pour cette période de 4 ans. À titre de comparaison, le taux de croissance observé au cours de la période de 4 ans qui précède (2003 à 2006 inclusivement) était de 123,5% ($1,065 \text{ milliard en } 2003 + 123,5\% = 2,38 \text{ milliards en } 2006$). Pour obtenir le montant approximatif des dons effectués par les sociétés en 2003 et 2006, nous avons divisé le montant de la dépense fiscale pour ces années (245 millions en 2003 et 500 millions en 2006) par le taux d'imposition générale applicable aux sociétés pour ces années (23 % en 2003 et 21 % en 2006), le tout en tenant compte de la déduction d'impôt générale dont il est fait référence à la note 134 *supra*.
142. Pour obtenir ce résultat, nous avons divisé le total des déductions réclamées par les sociétés au cours de cette période par le total des crédits et déductions réclamés par les particuliers et les sociétés

Conclusion

À l'occasion des discours sur le Budget ayant précédé la dernière récession, le gouvernement fédéral a répété à maintes reprises qu'il devait faire preuve de frugalité dans sa gestion des dépenses publiques, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire et de s'attaquer à la dette publique par la suite. Comme nous l'avons montré, le discours a substantiellement changé un peu plus tard puisqu'un plan de relance a été adopté pour sortir l'économie canadienne de la récession. Malgré le contexte de compression des dépenses publiques, le gouvernement a néanmoins précisé qu'il n'entendait pas pour autant abandonner à elles-mêmes les personnes vulnérables, et ce, pour des raisons de compassion et de justice sociale. Plusieurs programmes sociaux ou mesures fiscales particulières ont donc été maintenus ou encore mis en place dans cette optique. Parmi les mesures fiscales qui abondent en ce sens, il y a la dépense fiscale relative à la bienfaisance, mesure fiscale qui se veut efficace et rentable puisqu'elle encourage la prise en charge collective, réduit l'état d'indigence face au gouvernement et grâce à la fibre philanthropique, encourage les citoyens à soutenir leur collectivité par l'entremise du don ou du bénévolat.

Mais lorsqu'on confronte le discours politique à la réalité, force est d'admettre que la dépense fiscale relative à la bienfaisance, prise isolément, atteint de façon très mitigée son objectif en ce qui concerne l'aide aux personnes les plus vulnérables dans la mesure où, depuis 1997, à peine 10 %¹⁴³ de la dépense fiscale est investie directement et spécifiquement pour cette fin.

Dans le contexte social et politique actuel où la laïcité est l'objet de nombreux et virulents débats¹⁴⁴, le fait que la mise en

respectivement au cours de la même période. Nous avons par la suite exprimé le tout en pourcentage.

143. Voir le Tableau 1, *supra*.

144. FONDER L'AVENIR, le temps de la conciliation, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences

valeur des croyances religieuses bénéficie systématiquement de plus de 45 % de l'aide gouvernementale offerte par la mesure fiscale relative à la bienfaisance laisse perplexe. Mais au-delà du débat portant sur la question, une chose demeure toutefois : dans le cadre de notre analyse des discours sur le Budget qui remonte jusqu'à 1995, le gouvernement n'a jamais identifié « la mise en valeur des croyances religieuses » comme étant l'un de ses « objectifs stratégiques¹⁴⁵ ». En 2007, on y a pourtant collectivement investi approximativement 1,56 milliard de dollars¹⁴⁶. Une réflexion, ou à tout le moins un certain effort de cohérence, est très certainement souhaitable au regard de cette réalité.

Notre analyse portant sur la fluctuation des dons en périodes de crise nous offre, d'autre part, des résultats un peu surprenants. Nous avons envisagé, au départ, que la dépense fiscale liée aux crédits et déductions allait diminuer en période de récession ou de ralentissement en raison du fait que la capacité contributive des donateurs est elle-même affectée par ces contextes économiques difficiles. Cependant, une analyse des différents facteurs qui influent sur la dépense fiscale nous indique que c'est uniquement à l'occasion de la récession de 1990-1992 que la dépense fiscale indique une diminution des dons; et ce ne fut qu'à l'égard des déductions réclamées par les sociétés¹⁴⁷. Cela étant dit, bien que la valeur totale des dons n'ait pas diminué, les

culturelles (CCPARDC), Rapport final, 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Voir aussi Paul EID *et al.*, dir., *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne, un équilibre en tension*, Québec (QC), Les Presses de l'Université Laval, 2009, Sophie THERRIEN, *Laïcité et diversité religieuse : Toujours d'actualité*, Gouvernement du Canada, Projet de recherche sur les politiques, 2009 et Marc CLADIS, *Le rôle et la place du discours religieux dans une société démocratique*, Gouvernement du Canada, Projet de recherche sur les politiques, 2009.

145. Voir la définition de « dépense fiscale », *supra* note 20.

146. Nous aurons évidemment un meilleur portrait du financement offert aux organismes religieux lorsque notre étude portant sur les transferts de fonds entre les organismes religieux et les autres OBE sera complétée.

147. Le ministère des Finances envisage que la valeur des crédits réclamés par les particuliers chutera lors de la dernière récession, mais il ne s'agit que de projections.

Courbes 1 et 2 montrent cependant clairement que le taux de croissance des dons fut affecté par les récessions ou le ralentissement. Lorsqu'appréhendée dans son ensemble, la dépense fiscale a donc beaucoup mieux réagi que ce que nous avions prévu. Cette performance est d'autant plus heureuse qu'elle n'émane pas d'une quelconque décision politique¹⁴⁸. Nous devons plutôt souligner l'effort constant des particuliers et des sociétés qui demeurent généreux et solidaires, même en ces périodes difficiles.

148. Mis à part les mesures fiscales mises en place pour encourager les dons, telle la bonification du crédit d'impôt.

Annexe A - Classification des organismes¹⁴⁹ pour les années 1997, 2000, 2004 et 2007

1997
<p>1. <i>Culture et divertissements</i> : organismes et activités des domaines généraux et spécialisés de la culture et des divertissements. Comprends trois sous-groupes : (1) culture et arts (c.-à-d. médias et communications; arts visuels, architecture, poteries; arts d'interprétation; sociétés historiques, littéraires et humanistes; musées; zoos et aquariums); (2) sports; et (3) autres amicales et cercles récréatifs (c.-à-d. clubs philanthropiques, amicaux et cercles récréatifs).</p>
<p>2. <i>Éducation et recherche</i> : organismes et activités d'éducation et de recherche, qu'il s'agisse d'administration, de promotion, de mise en oeuvre, de soutien ou de services. Comprend quatre sous-groupes : (1) organismes se consacrant à l'enseignement primaire ou secondaire; (2) organismes se consacrant à l'enseignement supérieur; (3) organismes se consacrant à d'autres formes d'enseignement (c.-à-d. éducation des adultes/éducation permanente et écoles professionnelles/techniques); et (4) organismes se consacrant à la recherche (c.-à-d. recherche médicale, sciences et technologie, sciences sociales).</p>

149. Les organismes ont été classés à l'aide de la classification internationale des organismes à but non lucratif (CIOBNI) tel que développée par Lester M. SALAMON et Helmut K. ANHEIER, *Defining the Nonprofit Sector: A Cross-national Analysis*, New York, Manchester University Press, 1997. Soulignons que ce ne sont pas tous ces organismes qui peuvent bénéficier du statut d'OBE en vertu du droit fiscal canadien applicable en la matière.

3. *Santé* : organismes dont les activités sont reliées à la santé et qui consistent à fournir des soins de santé généraux ou spécialisés, à administrer des services de santé et à fournir des services auxiliaires. Comprend quatre groupes : (1) hôpitaux et centres de réadaptation; (2) maisons de repos; (3) services d'intervention d'urgence et de santé mentale; et (4) autres services (c.-à-d. éducation en santé et mieux-être publics, soins ambulatoires, services de consultation externe, services médicaux de réadaptation, services médicaux d'urgence).
4. *Services sociaux* : organismes et établissements fournissant des services sociaux à une communauté ou à un public cible. Comprend trois sous-groupes : (1) services sociaux (dont les organismes fournissant des services aux enfants, aux jeunes, à la famille, aux personnes handicapées et âgées, ou encore des services sociaux personnels ou d'entraide); (2) services d'urgence et de secours; et (3) services de soutien et maintien du revenu.
5. *Environnement* : organismes voués à la protection de l'environnement qui offrent des services axés sur la sauvegarde de l'environnement, la lutte antipollution et la prévention de la pollution, l'éducation relative à l'environnement et à la salubrité de l'environnement et la défense des animaux.
6. *Développement et logement* : organismes offrant des programmes et des services pour favoriser le développement des communautés et l'amélioration du bien-être économique et social de la société. Comprend trois sous-groupes : (1) développement économique, social et communautaire (dont les organismes communautaires et les organisations de quartier); (2) logement; et (3) emploi et formation.

- | |
|--|
| <p>7. <i>Droit, défense des intérêts et politique</i> : organismes et groupes qui oeuvrent pour la protection et la promotion des droits de la personne et des autres droits, qui défendent les intérêts sociaux et politiques de la population en général ou de groupes particuliers, qui offrent des services juridiques et qui servent à promouvoir la sécurité du public. Comprend trois sous-groupes : (1) associations civiques et organismes de défense; (2) services juridiques; et (3) organismes politiques.</p> |
| <p>8. <i>Intermédiaires de bienfaisance et de bénévolat</i> : organismes de bienfaisance et à but non lucratif ou les organismes dont le but est de promouvoir les activités non lucratives comme les fondations accordant des bourses et des subventions, les organismes faisant la promotion du bénévolat et les organismes de collecte de fonds.</p> |
| <p>9. <i>Organismes internationaux</i> : organismes qui favorisent la bonne entente entre les gens de nationalités et de cultures diverses et qui de plus fournissent des secours d'urgence et travaillent au développement et au mieux-être à l'étranger.</p> |
| <p>10. <i>Religion</i> : organismes qui soutiennent les croyances religieuses, célèbrent des services et des rites religieux; comprend les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les sanctuaires, les séminaires, les monastères et autres institutions religieuses du genre, ainsi que leurs organismes auxiliaires.</p> |
| <p>11. <i>Associations d'affaires et professionnelles, syndicat</i> : incluent les organismes qui soutiennent, régissent, et protègent les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.</p> |
| <p>12. <i>Groupes non classés ailleurs.</i></p> |

2000

1. *Culture et divertissements* : cette catégorie regroupe des organismes et des activités des domaines généraux et spécialisés de la culture et des divertissements. Elle comprend trois sous-groupes : 1) culture et arts (c'est-à-dire médias et communications; arts visuels, architecture, poterie; arts d'interprétation; sociétés historiques, littéraires et humanistes; musées; zoos et aquariums); 2) sports; et 3) autres amicales et cercles récréatifs (c'est-à-dire des clubs philanthropiques, des amicales et des cercles récréatifs).
2. *Éducation et recherche* : Cette catégorie regroupe des organismes et des activités d'éducation et de recherche, qu'il s'agisse d'administration, de prestation, de promotion, de mise en oeuvre, de soutien ou de services. Elle comprend quatre sous-groupes 1) organismes se consacrant à l'enseignement primaire ou secondaire; 2) organismes se consacrant à l'enseignement supérieur; 3) organismes se consacrant à d'autres formes d'enseignement (c'est-à-dire éducation des adultes et éducation permanente, écoles de formation professionnelle et technique); et 4) organismes se consacrant à la recherche (c'est-à-dire recherche médicale, sciences et technologie, sciences sociales).
3. *Santé* : Cette catégorie regroupe des organismes dont les activités sont liées à la santé et qui consistent à fournir des soins de santé généraux ou spécialisés, à administrer des services de santé et à fournir des services auxiliaires. Elle comprend quatre sous-groupes : 1) hôpitaux et centres de réadaptation; 2) maisons de repos; 3) services d'intervention d'urgence; et 4) autres services (c'est-à-dire éducation en santé et mieux-être publics, soins ambulatoires, services de consultation externe, services médicaux de réadaptation, services médicaux d'urgence).

4. *Services sociaux* : Cette catégorie regroupe des organismes et des établissements fournissant des services sociaux à une collectivité ou à un public cible. Elle comprend trois sous-groupes : 1) services sociaux (dont les organismes fournissant des services aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes handicapées et âgées, ou encore des services sociaux personnels ou d'entraide); 2) services d'urgence et de secours; et 3) services de soutien et maintien du revenu.
5. *Environnement* : Cette catégorie regroupe des organismes voués à la protection de l'environnement qui offrent des services axés sur la sauvegarde de l'environnement, la lutte antipollution et la prévention de la pollution, l'éducation relative à l'environnement et à la salubrité de l'environnement et la défense des animaux. Elle comprend deux sous-groupes, soit l'environnement et la protection des animaux.
6. *Développement et logement* : Cette catégorie regroupe des organismes offrant des programmes et des services visant à favoriser le développement des collectivités et l'amélioration du bien-être économique et social de la société. Elle comprend trois sous-groupes : 1) développement économique, social et communautaire (dont les organismes communautaires et les organisations de quartier); 2) logement; et 3) emploi et formation.
7. *Droit, défense des intérêts et politique* : Cette catégorie regroupe des organismes et des groupes qui oeuvrent pour la protection et la promotion des droits de la personne et des autres droits, qui défendent les intérêts sociaux et politiques de la population en général ou de groupes particuliers, qui offrent des services juridiques et qui servent à promouvoir la sécurité du public. Elle comprend trois sous-groupes : 1) associations civiques et organismes de défense; 2) services juridiques; et 3) organismes politiques.

8. *Intermédiaires de bienfaisance et de bénévolat* : Cette catégorie regroupe des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif ou les organismes dont le but est de promouvoir les activités non lucratives comme les fondations accordant des bourses et des subventions, les organismes faisant la promotion du bénévolat et les organismes de collecte de fonds.

9. *Organismes internationaux* : Cette catégorie regroupe des organismes qui favorisent la bonne entente entre les gens de nationalités et de cultures diverses et qui, de plus, fournissent des secours d'urgence et travaillent au développement et au mieux-être à l'étranger.

10. *Religion* : Cette catégorie regroupe des organismes qui mettent en valeur les croyances religieuses, célèbrent des services et des rites religieux (par exemple, les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les sanctuaires, les séminaires, les monastères et autres institutions religieuses du genre), ainsi que leurs organismes auxiliaires.

11. *Associations d'affaires et professionnelles, syndicats* : Cette catégorie regroupe des organismes qui soutiennent, régissent et protègent les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.

12. *Groupes non classés ailleurs.*

2004

1. *Arts et culture* : Cette catégorie regroupe des organismes et des activités des domaines généraux et spécialisés des arts et de la culture. Elle comprend : médias et communications; les arts visuels, l'architecture, poterie; arts d'interprétation; sociétés historiques, littéraires et humanistes; musées; zoos et aquariums.
2. *Sports et loisirs* : Cette catégorie regroupe les organismes et les activités liés au sport amateur (comprends les centres de conditionnement physique et de mieux-être) et les clubs de loisirs et amicaux (comprends les clubs sociaux).
3. *Éducation et recherche* : Cette catégorie regroupe des organismes et des activités d'éducation et de recherche, qu'il s'agisse d'administration, de prestation, de promotion, de mise en oeuvre, de soutien ou de services. Elle comprend 1) les organismes se consacrant à l'enseignement primaire ou secondaire; 2) les organismes se consacrant à d'autres formes d'enseignement (c'est-à-dire éducation des adultes et éducation permanente, écoles de formation professionnelle et technique); et 3) les organismes se consacrant à la recherche (c'est-à-dire recherche médicale, sciences et technologie, sciences sociales).
4. *Universités et collèges* : Cette catégorie regroupe les organismes et les activités liés à l'enseignement supérieur. Elle comprend les universités, les écoles de gestion des affaires, de droit et de médecine.

5. *Santé* : Cette catégorie regroupe les organismes dont les activités sont liées à la santé et qui consistent principalement à fournir des services aux malades externes. Elle comprend le traitement externe des maladies mentales, les services d'intervention d'urgence et autres services (c'est-à-dire éducation en santé et mieux-être publics, soins ambulatoires, services de consultation externe, services médicaux de réadaptation externes, et services médicaux d'urgence).

6. *Hôpitaux* : Cette catégorie comprend les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers, les hôpitaux psychiatriques, et des activités liées à la réadaptation, p. ex., soins de santé aux malades hospitalisés et thérapie de réadaptation en milieu hospitalier.

7. *Services sociaux* : Cette catégorie regroupe des organismes et des établissements fournissant des services sociaux à une collectivité ou à un public cible. Elle comprend trois sous-groupes : 1) services sociaux (dont les organismes fournissant des services aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes handicapées et âgées, ou encore des services sociaux personnels ou d'entraide); 2) services d'urgence et de secours; et 3) services de soutien et maintien du revenu.

8. *Environnement* : Cette catégorie regroupe des organismes voués à la protection de l'environnement qui offrent des services axés sur la sauvegarde de l'environnement, la lutte antipollution et la prévention de la pollution, l'éducation relative à l'environnement et à la salubrité de l'environnement et la défense des animaux. Elle comprend deux sous-groupes, soit l'environnement et la protection des animaux.

9. *Développement et logement* : Cette catégorie regroupe des organismes offrant des programmes et des services visant à favoriser le développement des collectivités et l'amélioration du bien-être économique et social de la société. Elle comprend trois sous-groupes : 1) développement économique, social et communautaire (dont les organismes communautaires et les organisations de quartier); 2) logement; et 3) emploi et formation.

10. *Droit, défense des intérêts et politique* : Cette catégorie regroupe des organismes et des groupes qui oeuvrent pour la protection et la promotion des droits de la personne et des autres droits, qui défendent les intérêts sociaux et politiques de la population en général ou de groupes particuliers, qui offrent des services juridiques et qui servent à promouvoir la sécurité du public. Elle comprend trois sous-groupes : 1) associations civiques et organismes de défense; 2) services juridiques; et 3) organismes politiques.

11. *Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat* : Cette catégorie regroupe des organismes philanthropiques et les organismes dont le but est de promouvoir les activités non lucratives comme les fondations accordant des bourses et des subventions, les organismes faisant la promotion du bénévolat et les organismes de collecte de fonds.

12. *Organismes internationaux* : Cette catégorie regroupe des organismes qui favorisent la bonne entente entre les gens de nationalités et de cultures diverses et qui, de plus, fournissent des secours d'urgence et travaillent au développement et au mieux-être à l'étranger.

13. *Religion* : Cette catégorie regroupe des organismes qui mettent en valeur les croyances religieuses, célèbrent des services et des rites religieux (par exemple, les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les sanctuaires, les séminaires, les monastères et autres institutions religieuses du genre), ainsi que leurs organismes auxiliaires.

14. *Associations d'affaires et professionnelles, Syndicats* : Cette catégorie regroupe des organismes qui soutiennent, régissent et protègent les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.

15. *Groupes non classés ailleurs.*

2007

1. *Arts et culture* : Cette catégorie regroupe des organismes et des activités des domaines généraux et spécialisés des arts et de la culture. Elle comprend : médias et communications; les arts visuels, l'architecture, poterie; arts d'interprétation; sociétés historiques, littéraires et humanistes; musées; zoos et aquariums.
2. *Sports et loisirs* : Cette catégorie regroupe les organismes et les activités liés au sport amateur (comprends les centres de conditionnement physique et de mieux-être) et les clubs de loisirs et amicaux (comprends les clubs sociaux).
3. *Éducation et recherche* : Cette catégorie regroupe des organismes et des activités d'éducation et de recherche, qu'il s'agisse d'administration, de prestation, de promotion, de mise en oeuvre, de soutien ou de services. Elle comprend 1) les organismes se consacrant à l'enseignement primaire ou secondaire; 2) les organismes se consacrant à d'autres formes d'enseignement (c'est-à-dire éducation des adultes et éducation permanente, écoles de formation professionnelle et technique); et 3) les organismes se consacrant à la recherche (c'est-à-dire recherche médicale, sciences et technologie, sciences sociales).
4. *Universités et collèges* : Cette catégorie regroupe les organismes et les activités liés à l'enseignement supérieur. Elle comprend les universités, les écoles de gestion des affaires, de droit et de médecine.

5. *Santé* : Cette catégorie regroupe les organismes dont les activités sont liées à la santé et qui consistent principalement à fournir des services aux malades externes. Elle comprend le traitement externe des maladies mentales, les services d'intervention d'urgence et autres services (c'est-à-dire éducation en santé et mieux-être publics, soins ambulatoires, services de consultation externe, services médicaux de réadaptation externes, et services médicaux d'urgence).

6. *Hôpitaux* : Cette catégorie comprend les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers, les hôpitaux psychiatriques, et des activités liées à la réadaptation, p. ex., soins de santé aux malades hospitalisés et thérapie de réadaptation en milieu hospitalier.

7. *Services sociaux* : Cette catégorie regroupe des organismes et des établissements fournissant des services sociaux à une collectivité ou à un public cible. Elle comprend trois sous-groupes : 1) services sociaux (dont les organismes fournissant des services aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes handicapées et âgées, ou encore des services sociaux personnels ou d'entraide); 2) services d'urgence et de secours; et 3) services de soutien et maintien du revenu.

8. *Environnement* : Cette catégorie regroupe des organismes voués à la protection de l'environnement qui offrent des services axés sur la sauvegarde de l'environnement, la lutte antipollution et la prévention de la pollution, l'éducation relative à l'environnement et à la salubrité de l'environnement et la défense des animaux. Elle comprend deux sous-groupes, soit l'environnement et la protection des animaux.

9. *Développement et logement* : Cette catégorie regroupe des organismes offrant des programmes et des services visant à favoriser le développement des collectivités et l'amélioration du bien-être économique et social de la société. Elle comprend trois sous-groupes : 1) développement économique, social et communautaire (dont les organismes communautaires et les organisations de quartier); 2) logement; et 3) emploi et formation.

10. *Droit, défense des intérêts et politique* : Cette catégorie regroupe des organismes et des groupes qui oeuvrent pour la protection et la promotion des droits de la personne et des autres droits, qui défendent les intérêts sociaux et politiques de la population en général ou de groupes particuliers, qui offrent des services juridiques et qui servent à promouvoir la sécurité du public. Elle comprend trois sous-groupes : 1) associations civiques et organismes de défense; 2) services juridiques; et 3) organismes politiques.

11. *Octroi de subventions, collecte de fonds et promotion du bénévolat* : Cette catégorie regroupe des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif ou les organismes dont le but est de promouvoir les activités non lucratives comme les fondations accordant des bourses et des subventions, les organismes faisant la promotion du bénévolat et les organismes de collecte de fonds.

12. *Organismes internationaux* : Cette catégorie regroupe des organismes qui favorisent la bonne entente entre les gens de nationalités et de cultures diverses et qui, de plus, fournissent des secours d'urgence et travaillent au développement et au mieux-être à l'étranger.

13. *Religion* : Cette catégorie regroupe des organismes qui mettent en valeur les croyances religieuses, célèbrent des services et des rites religieux (par exemple, les églises, les mosquées, les synagogues, les temples, les sanctuaires, les séminaires, les monastères et autres institutions religieuses du genre), ainsi que leurs organismes auxiliaires.

14. *Associations d'affaires et professionnelles, Syndicats* : Cette catégorie regroupe des organismes qui soutiennent, régissent et protègent les intérêts du milieu professionnel, des affaires et du travail.

15. *Groupes non classés ailleurs.*

Enquête 1997, préc., note 13; Enquête 2007, préc., note 47; Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation, août 2001 [Enquête 2000]; Canadiens dévoués, Canadiens engagés, points saillants de l'Enquête canadienne de 2004 sur le don, le bénévolat et la participation, juin 2006 [Enquête 2004].